

**PROJET D'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE SIMPLIFIEE D'ACHAT OU D'ECHANGE
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS ET LES BONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR LA SOCIETE



PRESENTEE PAR

CM-CIC Securities

PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIETE EURAZEO

TERMES DE L'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE SIMPLIFIEE D'ACHAT OU D'ECHANGE :

POUR LA BRANCHE ACHAT DE L'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE SIMPLIFIEE

11,60 euros par action OFI PEC

0,47 euros par bon de souscription d'actions OFI PEC

POUR LA BRANCHE ECHANGE DE L'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE SIMPLIFIEE

10 actions nouvelles Eurazeo à émettre contre 54 actions OFI PEC existantes

1 action nouvelle Eurazeo à émettre contre 110 bons de souscriptions d'actions OFI PEC existants

DURÉE DE L'OFFRE :

15 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de la présente offre publique alternative simplifiée, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 III et IV du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions et les bons de souscription d'actions OFI Private Equity Capital qui n'auront pas été apportés à l'offre publique alternative simplifiée seront transférés à la société Eurazeo, moyennant une indemnisation en numéraire exclusivement de 11,60 euros par action et de 0,47 euro par bon de souscription d'actions.



Le présent projet de note d'information a été établi et déposé auprès de l'AMF le 21 octobre 2011, conformément aux dispositions des articles 231-13 à 231-26 et 233-1 et 237-14 et suivants de son Règlement général.

Cette offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le présent projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Eurazeo (www.eurazeo.com). Des exemplaires de ce projet de note d'information peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Eurazeo
32 rue de Monceau
75008 Paris
France

CM-CIC Emetteur
Département Corporate de CM-CIC Securities
6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09
France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Eurazeo seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique alternative simplifiée.

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	1
1.1	Contexte de l'Offre	3
1.1.1	Historique	3
1.1.2	Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 septembre 2011.....	5
1.1.3	Motifs et intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires	5
1.2	Intentions d'Eurazeo pour les douze mois à venir	5
1.2.1	Stratégie	5
1.2.2	Orientation en matière d'emploi	6
1.2.3	Organisation du nouveau groupe.....	6
1.2.4	Intentions concernant la politique de dividendes.....	6
1.2.5	Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires	7
1.2.6	Synergies envisagées	7
1.3	Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue	7
1.4	Expert indépendant – Recommandation de l'Offre par le Conseil de Surveillance de la Société ..	7
1.5	Caractéristiques de l'Offre	9
1.5.1	Termes de l'Offre	9
1.5.2	Nombre et nature des Titres visés par l'Offre	10
1.5.3	Modalités de l'Offre	11
1.5.4	Situation des titulaires de BSAs.....	13
1.5.5	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	13
1.5.6	Nombre, caractéristiques et origine des actions Eurazeo remises en échange dans le cadre de l'Offre Publique Alternative Simplifiée.....	14
1.5.7	Conséquence de la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée sur la répartition du capital et des droits de vote d'Eurazeo.....	16
1.5.8	Procédure d'apport à l'Offre Publique Alternative Simplifiée	16
1.5.9	Traitement des rompus.....	17
1.5.10	Centralisation des ordres	17
1.5.11	Publication des résultats de l'Offre Publique Alternative Simplifiée et Règlement-Livraison	18
1.5.12	Calendrier indicatif de l'Offre	18
1.5.13	Extension de la durée de l'Offre Publique Alternative Simplifiée	19
1.5.14	Financement de l'Offre	19
1.5.15	Frais des actionnaires de la Société et des titulaires de BSAs	20
1.5.16	Régime fiscal de l'Offre Publique Alternative Simplifiée	20

2	ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE.....	30
2.1	Méthodologie.....	30
2.1.1	Références et méthodes de valorisation retenues.....	30
2.1.2	Références et méthodes de valorisation écartées pour les actions	31
2.1.3	Hypothèses retenues et sources d'information.....	32
2.2	Appréciation de la Branche Achat pour les Actions	32
2.2.1	Références et méthodes de valorisation retenues à titre principal.....	32
2.2.2	Référence de valorisation retenue à titre de recoupement.....	34
2.2.3	Synthèse des éléments d'appréciation de la Branche Achat pour les Actions	35
2.3	Appréciation de la Branche Echange pour les Actions	36
2.3.1	Références et méthodes de valorisation retenues à titre principal.....	36
2.3.2	Référence de valorisation retenues à titre de recoupement	39
2.3.3	Synthèse des éléments d'appréciation de la Branche Echange pour les Actions	40
2.4	Appréciation de la Branche Achat pour les BSAs	41
2.4.1	Référence à la transaction majoritaire suivie de l'Offre Publique d'Echange portant sur les bons de souscription d'actions OFI PEC	41
2.4.2	Méthode de l'observation des cours de bourse des BSAs	41
2.4.3	Valorisation du BSA par une méthode trinomiale (basée sur Cox Ross Rubinstein).....	42
2.4.4	Synthèse des éléments d'appréciation de la Branche Achat pour les BSAs	43
2.5	Appréciation de la Branche Echange de l'Offre pour les BSAs.....	43
2.5.1	Référence à la transaction majoritaire suivie de l'Offre Publique d'Echange portant sur les BSAs	43
2.5.2	Méthode de l'observation des cours appliquée à l'action Eurazeo et aux BSAs OFI PEC	43
2.5.3	Synthèse des éléments d'appréciation de la Branche Echange pour les BSAs	44
3	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION.....	45
3.1	Pour l'Initiateur - Eurazeo	45
3.2	Pour la présentation de l'Offre - CM-CIC Securities	45

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application des articles 231-13, 233-1 et 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, CM-CIC Securities, agissant pour le compte de la société Eurazeo, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 692 030 992 RCS Paris, dont le siège social est situé 32, rue de Monceau, 75008 Paris (l'« **Initiateur** » ou « **Eurazeo** »), a déposé le 21 octobre 2011 un projet d'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange (l'« **Offre Publique Alternative Simplifiée** ») aux termes duquel elle propose de manière irrévocable aux actionnaires ainsi qu'aux titulaires de bons de souscriptions d'actions de la société OFI Private Equity Capital, société en commandite par actions immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 642 024 194 RCS Paris, dont le siège social est situé 32, rue de Monceau, 75008 Paris (la « **Société** » ou « **OFI PEC** ») d'acquérir leurs Actions et BSAs (tel que ces termes sont définis ci-après) dans les conditions ci-après. L'Offre Publique Alternative Simplifiée sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, exclusivement en numéraire (le « **Retrait Obligatoire** », et avec l'Offre Publique Alternative Simplifiée, l'« **Offre** »)

L'Offre Publique Alternative Simplifiée est constituée d'une offre alternative d'achat ou d'échange :

- (i) Pour la branche achat (la « **Branche Achat** ») :
 - a. Paiement de 11,60 euros pour chaque Action OFI PEC apportée à l'Offre Publique Alternative Simplifiée ; et
 - b. Paiement de 0,47 euros pour chaque BSA OFI PEC apporté à l'Offre Publique Alternative Simplifiée ;ou ;
- (ii) Pour la branche échange (la « **Branche Echange** ») :
 - a. Attribution de 10 actions nouvelles Eurazeo à émettre en échange de 54 Actions OFI PEC apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée ; et
 - b. Attribution de 1 action nouvelle Eurazeo à émettre en échange de 110 BSAs OFI PEC apportés à l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions et BSAs OFI PEC qui n'auraient pas été apportés à l'Offre Publique Alternative Simplifiée seront transférés au profit d'Eurazeo moyennant une indemnisation exclusivement en numéraire, identique au prix proposé dans le cadre de la Branche Achat de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, étant précisé que (i) les actions et bons de souscriptions d'actions OFI PEC détenus directement ou indirectement par Eurazeo ne sont pas visés par l'Offre, et (ii) les actions OFI PEC auto-détenues par la Société visées par, mais non apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée, ne seront pas visées par le Retrait Obligatoire.

La présente Offre Publique Alternative Simplifiée porte sur :

- (i) la totalité des actions existantes de la Société admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0000038945, mnémonique « OPEC » et les actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSAs non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 553.830 actions OFI PEC¹ à la date du présent projet de note d'information² (les « **Actions** ») ;
- (ii) la totalité des bons de souscriptions d'actions émis par la Société non encore détenus directement ou indirectement par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de (a) 190.748 bons de souscriptions d'actions sur les 6.124.952 bons admis aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (Compartiment C) sous le code FR0010909283 et en circulation au 30 septembre 2011 (les « **BSA1** ») et (b) 100.946 bons de souscriptions d'actions sur les 13.176.209 bons admis aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (Compartiment C) sous le code FR0010909309 et en circulation au 30 septembre 2011 (les « **BSA2** », ensemble avec les BSA1, les « **BSAs** ») ; et
- (iii) la totalité des actions auto-détenues par la Société, soit 148.050 actions à la date des présentes représentant 1,40 % du capital de la Société, étant rappelé que ces actions auto-détenues ne seront pas apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée et ne seront pas visées par le Retrait Obligatoire ;

Les Actions et les BSAs sont ci-après désignés ensemble les « **Titres** ».

Il est précisé qu'Eurazeo détient à ce jour directement et indirectement :

- (i) 9.911.598 actions, représentant au 30 septembre 2011 93,93 % du capital social et autant de droits de vote de la Société³ ;
- (ii) 5.934.204 BSA1 représentant 96,89 % des BSA1 émis par la Société sur la base d'un nombre total de 6.124.952 BSA1 en circulation au 30 septembre 2011⁴ ; et
- (iii) 13.075.263 BSA2 représentant 99,23 % des BSA2 émis par la Société sur la base d'un nombre total de 13.176.209 BSA2 en circulation au 30 septembre 2011⁵.

L'Offre Publique Alternative Simplifiée est donc réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

¹ Soit (a) 492.573 Actions au 30 septembre 2011 (compte non tenu des 148.050 actions auto-détenues par la Société) sur les 10.552.221 Actions composant le capital de la Société (source : Société) ainsi que (b) 61.257 actions pouvant être émises à raison de l'exercice de l'intégralité des BSAs en circulation au 30 septembre 2011 et non encore détenus directement ou indirectement par l'Initiateur (source : Société), à la suite de l'ajustement de leur parité d'exercice consécutif au détachement, le 16 juin 2011, du dividende d'un montant de 0,50 euro par action OFI PEC, soit 5 BSA1 ou 5 BSA2 donnant le droit de souscrire à 1,05 action nouvelle OFI PEC.

² Au 30 septembre 2011, le nombre d'actions composant le capital d'OFI PEC était de 10.552.221 représentant autant de droits de vote au sens de l'article 223-11, I alinéa 2 du Règlement général de l'AMF dont 10.404.171 exerçables compte tenu de 148.050 actions OFI PEC auto-détenues (Source : Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 30 septembre 2011).

³ Au 30 septembre 2011, le nombre d'actions composant le capital d'OFI PEC était de 10.552.221 représentant autant de droits de vote au sens de l'article 223-11, I alinéa 2 du Règlement général de l'AMF dont 10.404.171 exerçables compte tenu de 148.050 actions OFI PEC auto-détenues (Source : Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 30 septembre 2011).

⁴ Source : Société.

⁵ Source : Société.

CM-CIC Securities, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les principales caractéristiques des BSAs sont décrites à la section 1.5.4 de la présente note d'information.

1.1 Contexte de l'Offre

1.1.1 *Historique*

Aux termes d'un protocole d'accord en date du 21 avril 2011 (le « **Protocole d'Accord** ») et d'un traité d'apport en nature en date du 9 mai 2011 (le « **Traité** »), Eurazeo a acquis une participation majoritaire auprès des actionnaires principaux de la Société qui ont apportés leurs participations dans les sociétés du groupe OFI Private Equity constitué de (i) Eurazeo PME (anciennement OFI Private Equity), société anonyme dont le siège social est situé 32, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 414 908 624 RCS Paris (ci-après « **Eurazeo PME** » ou la « **Société de Gestion** »), société de gestion d'OFI PEC, (ii) OFI PE Commandité, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 12 rue Clément Marot, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 495 405 870 RCS Paris (ci-après « **OFI PE Commandité** » ou la « **Société Commanditée** »), société commanditée d'OFI PEC, (iii) la Société, et (iv) les fonds communs de placement à risques FCPR OFI PEC 1 et FCPR OFI PEC 2 (ensemble les « **FCPRs** ») détenus par la Société (ci-après le « **Groupe OFI** » et la Société de Gestion, la Société Commanditée, la Société et les FCPRs ci-après ensemble les « **Entités du Groupe OFI** »), et en particulier les Actions et BSAs qu'ils détenaient dans le capital de la Société, en échange d'actions Eurazeo selon une parité identique à celle proposée dans le cadre de la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

Eurazeo détenait directement et indirectement à la suite de la réalisation de ces apports qui est intervenue le 16 juin 2011, un nombre total de : 7.943.938 actions, 4.042.056 BSA1 et 11.228.916 BSA2⁶. Eurazeo a déclaré par lettres à l'AMF et à la Société avoir franchi à la hausse le 16 juin 2011 les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société (D&I n°211C1023 de l'AMF en date du 22 juin 2011).

Suite à la réalisation de ces apports, Eurazeo a déposé une offre publique d'échange simplifiée, aux termes de laquelle Eurazeo proposait aux actionnaires et aux porteurs de BSAs de la Société, pendant une période de 15 jours de négociation, soit du 8 juillet 2011 au 28 juillet 2011, la possibilité d'échanger leurs titres contre des actions nouvelles Eurazeo selon les mêmes parités que celles retenues dans le cadre du Traité (l'« **Offre Publique d'Echange** »).

Il est rappelé que le collège de l'AMF a, lors de sa séance du 5 juillet 2011, déclaré l'Offre Publique d'Echange conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et a publié à cet effet, une déclaration de conformité (D&I n°211C1161 de l'AMF en date du 5 juillet 2011).

Les modalités de l'Offre Publique d'Echange sont décrites dans la note d'information d'Eurazeo (ainsi que les principales stipulations du Protocole d'Accord et du Traité) sur laquelle l'AMF a apposé le visa n°11-288 en date du 5 juillet 2011 et dans la note d'information en réponse d'OFI PEC sur laquelle l'AMF a apposé le visa n°11-289 en date du 5 juillet 2011 (D&I n°211C1161 de l'AMF en date du 5 juillet 2011). L'Offre Publique d'Echange était ouverte du 8 au 28 juillet 2011 inclus (D&I n°211C1185 de l'AMF en date du 7 juillet 2011).

⁶ En ce inclus les 4.575 actions, 2.670 BSA1 et 5.715 BSA2 détenus par OFI PE Commandité (l'associé commandité de la Société), société contrôlée par Eurazeo suite à la réalisation des apports.

Par avis du 4 août 2011, l'AMF a publié le résultat de l'Offre Publique d'Echange : 1 967 660 actions OFI PEC, 1 892 148 BSA1, et 1 846 347 BSA2 ont été présentés à l'Offre Publique d'Echange (D&I n°211C1447 de l'AMF en date du 4 août 2011).

A l'issue de l'Offre Publique d'Echange, Eurazeo détenait directement et indirectement (par l'intermédiaire d'OFI PE Commandité, filiale à 100 % d'Eurazeo) :

- (i) 9 911 598 actions représentant 93,93 % du capital et des droits de vote d'OFI PEC au sens de l'article 223-11 I, alinéa 2 du Règlement général de l'AMF sur la base d'un capital composé, au 31 juillet 2011, de 10 552 219 actions représentant autant de droits de vote et 95,27 % du capital et des droits de vote d'OFI PEC après neutralisation des 148 050 actions OFI PEC auto détenues ;
- (ii) 5 934 204 BSA 1, représentant 96,89 % des BSA 1 émis par OFI PEC sur la base d'un nombre total de 6 124 957 BSA 1 en circulation au 31 juillet 2011 ; et
- (iii) 13 075 263 BSA 2, représentant 99,23 % des BSA 2 émis par OFI PEC sur la base d'un nombre total de 13 176 209 BSA 2 en circulation au 31 juillet 2011.

Eurazeo a déclaré par lettres à l'AMF et à la Société avoir franchi à la hausse le 4 août 2011 les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la Société (D&I n°211C1458 de l'AMF en date du 5 août 2011).

Depuis cette date, la participation d'Eurazeo est restée inchangée. Eurazeo n'a procédé à aucun achat d'actions ni de BSAs OFI PEC sur le marché ou hors marché.

Eurazeo avait indiqué dans la note d'information relative à l'Offre Publique d'Echange avoir l'intention de demander à l'AMF, en application des dispositions des articles 237-14 et suivants de son Règlement général, dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de l'Offre Publique d'Echange, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire portant (i) sur les actions de la Société non apportées à l'Offre Publique d'Echange, si lesdites actions ne représentaient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, et (ii) sur les BSAs si les actions non apportées à l'Offre Publique d'Echange et les actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSAs non apportés à celle-ci ne représentaient pas plus de 5 % de la somme des titres de capital de la Société existants et susceptibles d'être créés.

Eurazeo a annoncé dans un communiqué de presse en date du 4 août 2011 relatif aux résultats de l'Offre Publique d'Echange son intention de solliciter la mise en œuvre de ce retrait obligatoire.

En raison du retard pris par la Société dans la publication de ses comptes semestriels au 30 juin 2011, et alors même que les Actions non apportées à l'Offre Publique d'Echange ne représentaient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société (après neutralisation des actions auto-détenues par la Société) et que les actions susceptibles d'être créés par l'exercice des BSA1 et des BSA2 non présentés à l'Offre Publique d'Echange ne représentaient pas plus de 5% de la somme des titres de capital existants et susceptibles d'être créés, le retrait obligatoire envisagé dans la note d'information relative à l'Offre Publique d'Echange ne pouvait pas être mis en œuvre dans le délai réglementaire de 3 mois expirant le 28 octobre 2011.

La présente Offre s'inscrit donc dans le prolongement de l'Offre Publique d'Echange et des intentions d'Eurazeo puisque Eurazeo a l'intention de mettre en œuvre le Retrait Obligatoire exclusivement en numéraire immédiatement après la clôture de la présente Offre Publique Alternative Simplifiée.

1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 septembre 2011

Au 30 septembre 2011, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante (sur la base d'un nombre total de 10.552.221 actions au 30 septembre 2011, représentant autant de droits de vote au sens de l'article 223-11, I alinéa 2 du Règlement général de l'AMF) :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% des droits de vote théorique	BSA 1	BSA 2
Eurazeo ⁽¹⁾	9.911.598	93,93%	9.911.598	93,93%	5.934.204	13.075.263
Public	492.573	4,67%	492.573	4,67%	190.748	100.946
Actions auto-détenues	148.050	1,40%	148.050*	1,40%	NA	NA
TOTAL	10.552.221	100%	10.552.221	100%	6.124.952	13.176.209

Source : Société

⁽¹⁾ En ce inclus les 4.575 Actions, 2.670 BSA1 et 5.715 BSA2 détenus par OFI PE Commandité (l'associé commandité de la Société), société contrôlée par Eurazeo suite à la réalisation des apports, et les actions détenues par les six membres du Conseil de surveillance en vertu de prêts de consommation d'actions pour l'exercice de leurs fonctions

* Nombre total de droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 I, alinéa 2 du Règlement général de l'AMF, attachés aux actions composant le capital de la Société.

1.1.3 Motifs et intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires

A la date du présent projet de note d'information, les Actions non détenues, directement ou indirectement, par Eurazeo ne représentant pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote d'OFI PEC après neutralisation des actions auto-détenues par OFI PEC et la somme des actions existantes et des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSAs non détenus, directement ou indirectement, par Eurazeo ne représentant, ensemble, pas plus de 5 % de la somme des titres de capital d'OFI PEC existants et susceptibles d'être créés, l'Offre vise à procéder au retrait de la Société du marché boursier.

La mise en œuvre d'une Offre Publique Alternative Simplifiée suivie d'un Retrait Obligatoire présente en outre un certain nombre d'avantages, tant pour l'Initiateur que pour la Société, dans la mesure où une telle opération permettrait à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres à la cote, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés. Une telle opération permettrait en outre de simplifier à l'avenir le fonctionnement de la Société.

Concernant les actionnaires et titulaires de BSAs d'OFI PEC, l'Offre leur permet de recevoir en contrepartie de leurs Actions et BSAs, et à leur option dans le cadre de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, soit des actions Eurazeo qui bénéficient d'une plus grande liquidité que les Actions et BSAs d'OFI PEC, soit du numéraire, selon une parité ou un prix, le cas échéant, dont le caractère équitable est attesté par un expert indépendant (voir le rapport de l'expert indépendant figurant dans le projet de note en réponse).

1.2 Intentions d'Eurazeo pour les douze mois à venir

1.2.1 Stratégie

L'Offre s'inscrit dans la poursuite de la stratégie d'Eurazeo exposée dans la note d'information d'Eurazeo relative à l'Offre Publique d'Echange, à savoir, s'appuyer sur une équipe de management à la qualité reconnue, dirigée par Olivier Millet pour continuer à développer sa présence sur le marché de l'investissement dans les PME.

L'objectif est de donner les moyens à Eurazeo PME, société de gestion d'OFI PEC, de développer sa capacité à investir et notamment :

- des moyens financiers lui permettant d'investir 50 à 100 millions d'euros par an ; et
- des ressources humaines renforcées en étoffant l'équipe existante et en apportant le support des équipes Eurazeo ou ses contacts.

1.2.2 Orientation en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité opérationnelle d'OFI PEC et de sa Société de Gestion. Eurazeo souhaite conserver l'équipe de gestion actuelle d'OFI PEC afin de continuer à s'appuyer sur l'expérience et les performances d'Olivier Millet et son équipe (12 personnes au total, à ce jour).

1.2.3 Organisation du nouveau groupe

(i) Composition du Conseil de Surveillance de la Société

A l'issue de l'Offre Publique d'Echange, la composition du Conseil de Surveillance (y compris les censeurs) de la Société a été modifiée de façon à tenir compte de la nouvelle structure actionnariale.

Le Conseil de Surveillance de la Société est désormais composé de six membres dont quatre représentants d'Eurazeo et deux personnalités extérieures indépendantes au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF : Madame Virginie Morgon (Président du Conseil de Surveillance), Monsieur Bruno Keller, Monsieur Fabrice de Gaudemar, Monsieur Frans Tieleman, représentants d'Eurazeo, Monsieur Pascal Lebard et Monsieur Patrick Dupuy, membres indépendants, ainsi que deux censeurs : Monsieur Jean-Luc Bret et Monsieur Christophe Karvelis. La Société de Gestion en sa qualité de gérant de la Société continue à être représentée par Olivier Millet.

À la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la composition de ces instances.

(ii) Changement de dénomination sociale des Entités du Groupe OFI

A l'issue de l'Offre, et en tout état de cause le 31 décembre 2011 au plus tard, la dénomination sociale de la Société et d'OFI PE Commandité seront modifiées afin de refléter leur appartenance au groupe Eurazeo et de supprimer toute référence au nom « OFI ».

(iii) Fusion

Bien qu'aucune décision n'ait été arrêtée à la date du présent projet de note d'information, Eurazeo envisage de simplifier la structure du Groupe OFI notamment en :

- transformant la Société en société anonyme ou en société par actions simplifiée,
- fusionnant la Société Commanditée et la Société de Gestion entre elles, et / ou dans Eurazeo, et / ou en
- fusionnant Eurazeo et la Société.

1.2.4 Intentions concernant la politique de dividendes

Eurazeo réexaminera la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société et en fonction de sa capacité de distribution, de ses besoins en fonds de roulement et en financement.

1.2.5 Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires

Les termes de l'Offre font ressortir les primes suivantes par rapport au cours de bourse du 21 avril 2011, dernier cours avant annonce de la conclusion du Protocole d'Accord :

Termes de l'Offre	Prime par rapport au cours de bourse du 21 avril 2011
Branche Achat	
11,60 euros par action OFI PEC	+33%
0,47 euros par BSA OFI PEC de chaque catégorie	+114% pour les BSA1 et +104% pour les BSA2
Branche Echange	
10 actions Eurazeo pour 54 actions OFI PEC	+10,2%
1 action Eurazeo pour 110 BSA	+114% pour les BSA1 et +105% pour les BSA2

La section 2 du présent projet de note d'information contient des éléments d'appréciation de l'Offre.

1.2.6 Synergies envisagées

Le rapprochement entre le groupe Eurazeo et le Groupe OFI permet d'ores et déjà aux Entités du Groupe OFI de bénéficier de la notoriété d'Eurazeo et d'un accès à son réseau d'affaires, d'un partage d'expériences, notamment sectorielles, et réflexion sur la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et d'économies concernant notamment la communication, les locaux, les moyens techniques, etc.

1.3 Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

L'Initiateur n'est partie et n'a connaissance d'aucun accord pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.4 Expert indépendant – Recommandation de l'Offre par le Conseil de Surveillance de la Société

Le Conseil de Surveillance de la Société avait désigné le 15 avril 2011 le cabinet BDO, pris en la personne de Monsieur Michel Léger, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4° et 5° du Règlement général de l'AMF, avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre Publique d'Echange, ainsi qu'examiner les conditions financières de l'éventuel retrait obligatoire qui pourrait être mis en œuvre à l'issue de l'Offre Publique d'Echange, étant précisé en tout état de cause que la mise en œuvre du retrait obligatoire donnerait lieu à un nouveau rapport d'expertise indépendante sur la base duquel l'AMF examinerait la conformité du retrait obligatoire.

C'est dans ces conditions que le Conseil de Surveillance de la Société a, dans sa séance du 27 septembre 2011, confirmé la nomination du cabinet BDO, pris en la personne de Monsieur Michel Léger, en qualité d'expert indépendant en vue d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre Publique Alternative Simplifiée sur le fondement de l'article 261-1 I 1° et 5° du Règlement général de l'AMF et d'examiner les conditions financières du Retrait Obligatoire qui sera mis en œuvre à l'issue de celle-ci dans le cadre de l'article 261-1 II du Règlement général de l'AMF.

Le Cabinet BDO, pris en la personne de Monsieur Michel Léger, a rendu son rapport le 20 octobre 2011 qui conclut au caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

Lors de sa réunion 20 octobre 2011, le Conseil de Surveillance de la Société a, sur la base du rapport de l'expert indépendant, rendu un avis motivé sur l'Offre Publique Alternative Simplifiée suivie d'un Retrait Obligatoire conformément à la réglementation applicable et recommandé aux porteurs d'Actions de la Société et aux titulaires de BSAs d'apporter leurs Titres à l'Offre. Cet avis motivé est reproduit dans le projet de note en réponse de la Société déposé le 21 octobre 2011 et disponible sur le site Internet de la Société et de l'AMF.

1.5

Caractéristiques de l'Offre

1.5.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13, 233-1 et suivants et 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, CM-CIC Securities, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 21 octobre 2011 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une Offre Publique Alternative Simplifiée portant sur la totalité des Actions et BSAs OFI PEC non encore détenus, directement ou indirectement, à ce jour par Eurazeo suivie d'un Retrait Obligatoire en application des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF. CM-CIC Securities, agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

Les termes de l'Offre ont été approuvés par décision du Directoire de l'Initiateur en date du 19 octobre 2011.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires et titulaires de BSAs OFI PEC qui présenteront leurs Actions et/ou BSAs à la vente ou à l'échange dans le cadre des branches alternatives et concomitantes suivantes de l'Offre Publique Alternative Simplifiée :

- (i) Pour la Branche Achat :
 - a. A payer 11,60 euros pour chaque Action OFI PEC apportée ; et
 - b. A payer 0,47 euros pour chaque BSAs OFI PEC apporté ;ou
- (ii) Pour la Branche Echange :
 - a. A attribuer 10 actions nouvelles Eurazeo à émettre en échange de 54 Actions OFI PEC apportées ; et
 - b. A attribuer 1 action nouvelle Eurazeo à émettre en échange de 110 BSAs OFI PEC apportés.

Les actionnaires et titulaires de BSAs OFI PEC pourront apporter leurs Actions et BSAs soit à la Branche Achat soit à la Branche Echange, étant précisé que les Actions et les BSAs apportés à chaque branche seront intégralement servis.

L'Offre Publique Alternative Simplifiée sera ouverte pendant une période de 15 jours de négociation, soit du [8] au [28] novembre 2011 inclus, suivant un calendrier qui sera déterminé par l'AMF conformément à son Règlement général.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions et BSAs OFI PEC qui n'auraient pas été apportés à l'Offre Publique Alternative Simplifiée seront transférés au profit d'Eurazeo moyennant une indemnisation exclusivement en numéraire, identique au prix proposé dans le cadre de la Branche Achat de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, étant précisé que (i) les actions et bons de souscriptions d'actions OFI PEC détenus directement ou indirectement par Eurazeo ne sont pas visés par l'Offre, et (ii) les actions OFI PEC auto-détenues par la Société visées par, mais non apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée, ne seront pas visées par le Retrait Obligatoire.

1.5.2 Nombre et nature des Titres visés par l'Offre

A la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur détient directement et indirectement :

- (i) 9.911.598 actions, représentant au 30 septembre 2011 93,93 % du capital social et autant de droits de vote de la Société⁷ ;
- (ii) 5.934.204 BSA1 représentant 96,89 % des BSA1 émis par la Société sur la base d'un nombre total de 6.124.952 BSA1 en circulation au 30 septembre 2011⁸ ; et
- (iii) 13.075.263 BSA2 représentant 99,23 % des BSA2 émis par la Société sur la base d'un nombre total de 13.176.209 BSA2 en circulation au 30 septembre 2011⁹.

Ces Titres ont été apportés à Eurazeo dans le cadre du Traité ou dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange conformément à ce qui est indiqué à la section 1.1.1. Eurazeo n'a acquis aucun autre Titre au cours des douze derniers mois.

L'Offre Publique Alternative Simplifiée porte sur la totalité des Titres de la Société non encore détenus directement ou indirectement par l'Initiateur, soit :

- (i) 492.573 Actions OFI PEC représentant 4,67 % du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 10.552.221 actions OFI PEC en circulation au 30 septembre 2011¹⁰ ;
- (ii) 148.050 actions auto-détenues par la Société, représentant 1,40 % du capital, étant précisé que ces actions auto-détenues ne seront pas apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée et ne sont pas visées par le Retrait Obligatoire ;
- (iii) 190.748 BSA1 représentant 3,11 % des BSA1 émis par la Société sur la base d'un nombre total de 6.124.952 BSA1 en circulation au 30 septembre 2011¹¹ ; et
- (iv) 100.946 BSA2 représentant 0,77 % des BSA2 émis par la Société sur la base d'un nombre total de 13.176.209 BSA2 en circulation au 30 septembre 2011¹².

A la date du présent projet de note d'information, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et les BSAs.

⁷ Au 30 septembre 2011, le nombre d'actions composant le capital d'OFI PEC était de 10.552.221 représentant autant de droits de vote au sens de l'article 223-11, I alinéa 2 du Règlement général de l'AMF dont 10.404.171 exerçables compte tenu de 148.050 actions OFI PEC auto-détenues (Source : Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 30 septembre 2011).

⁸ Source : Société.

⁹ Source : Société.

¹⁰ Compte non tenu des 148.050 actions auto-détenues par la Société.

¹¹ Source : Société.

¹² Source : Société.

1.5.3 Modalités de l'Offre

(i) L'Offre Publique Alternative Simplifiée

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 21 octobre 2011. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 III et 231-17 du Règlement général de l'AMF, un communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre sera diffusé le 21 octobre 2011 par l'Initiateur et mis en ligne sur le site internet de l'Initiateur (www.eurazeo.com). En outre, conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, le projet de note d'information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social d'Eurazeo et auprès de CM-CIC Securities, et a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Eurazeo (www.eurazeo.com).

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative au présent projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa du présent projet de note d'information. La note d'information, ayant ainsi reçu le visa de l'AMF, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public auprès de CM-CIC Securities et de l'Initiateur. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'Initiateur et de l'AMF.

Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-4 IV du Règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre et en accord avec la réglementation applicable, l'AMF publiera un avis d'ouverture de l'Offre Publique Alternative Simplifiée et Euronext Paris publiera, dans un avis, le calendrier et les modalités de l'Offre Publique Alternative Simplifiée ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et notamment sa prise d'effet.

L'Offre Publique Alternative Simplifiée sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

Les Titres apportés à l'Offre Publique Alternative Simplifiée devront être libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. Eurazeo se réserve le droit d'écarter tout Titre apporté qui ne répondrait pas à cette condition.

Les ordres de présentation des Titres à l'Offre Publique Alternative Simplifiée pourront être révoqués à tout moment et jusque, et y compris, le jour de la clôture de l'Offre. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les actionnaires de la Société et les titulaires de BSAs dont les Titres sont inscrits auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs Actions et /ou leurs BSAs, le cas échéant, à l'Offre Publique Alternative Simplifiée devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, un ordre de vente ou d'échange conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par l'intermédiaire.

Les actionnaires de la Société et les titulaires de BSAs dont les Titres sont inscrits en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société devront demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs Actions et /ou leurs BSAs, le cas échéant, à l'Offre à moins que leur titulaire n'en ait demandé au préalable la conversion au porteur.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur de compte de la Société devra, à la date indiquée dans l'avis NYSE Euronext, transférer à NYSE Euronext les Actions et les BSAs pour lesquels ils ont reçu un ordre d'apporter à l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

Après réception par NYSE Euronext de tous les ordres de présentation à l'Offre Publique Alternative Simplifiée dans les conditions décrites ci-dessus, NYSE Euronext centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport des titres à l'Offre Publique Alternative Simplifiée à la date de règlement-livraison qui sera spécifiée dans l'avis de résultat publié par Euronext Paris après publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

Le règlement des opérations de la Branche Achat et de la Branche Echange se feront après réalisation des opérations de centralisation par Euronext. Il est prévu que le règlement-livraison de la Branche Achat et de la Branche Echange intervienne à compter du [9 décembre] 2011.

(ii) Le Retrait Obligatoire

A la date du présent projet de note d'information, les Actions OFI PEC non détenues, directement ou indirectement, par Eurazeo ne représentant pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote d'OFI PEC après neutralisation des actions auto-détenues par OFI PEC et la somme des actions existantes et des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSAs non détenus, directement ou indirectement, par Eurazeo ne représentant, ensemble, pas plus de 5 % de la somme des titres de capital d'OFI PEC existants et susceptibles d'être créés, Eurazeo a également demandé à l'AMF en application des articles 237-14 et suivants de son Règlement général l'autorisation de procéder au Retrait Obligatoire des Titres OFI PEC à l'issue de l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

A l'issue de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, les Actions et BSAs OFI PEC qui n'auront pas été présentés à l'Offre Publique Alternative Simplifiée seront transférés à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire exclusivement d'un montant égal à la Branche Achat de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF. Dans l'attente du Retrait Obligatoire, la cotation des Actions, des BSA1 et des BSA2 OFI PEC sera suspendue à compter de la date de clôture de l'Offre Publique Alternative Simplifiée jusqu'à leur radiation. L'AMF publiera après la date de clôture de l'Offre Publique Alternative Simplifiée la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-3 du Règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CM-CIC Securities, centralisateur des opérations d'indemnisation. Euroclear France clôturera les codes de négociation FR0000038945 des Actions OFI PEC, FR0010909283 des BSA1 OFI PEC et FR0010909309 des BSA2 OFI PEC ainsi que les comptes des affiliés et délivrera à ces derniers des attestations du solde de leur compte en Actions, BSA1 et BSA2 OFI PEC. CM-CIC Securities, centralisateur des opérations d'indemnisation, sur présentation des attestations délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des Titres OFI PEC de l'indemnité leur revenant. Conformément à l'article 237-6 du Règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par CM-CIC Securities pendant une durée de 10 ans à compter de la date de Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Les Actions, BSA1 et BSA 2 seront radiés du Compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

1.5.4 Situation des titulaires de BSAs

Dans sa décision du 14 juin 2010, la Société de Gestion a décidé, en vertu de la délégation consentie dans sa 17^{ème} résolution par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 4 juin 2009, de procéder à l'émission et à l'attribution gratuite de 6.151.542 BSA1 de la Société et à l'émission de 4.393.958 actions nouvelles assorties de 3 BSA2 chacune (ensemble, les « **ABSA** ») à raison de 5 ABSA pour 7 droits préférentiels de souscription. Ces émissions ont fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa n° 10-179 de l'AMF en date du 14 juin 2010. La parité d'exercice initiale permettait aux titulaires de BSA1 et de BSA2 de souscrire à 1 action OFI PEC pour 5 BSA1 ou 5 BSA2 exercés.

La parité d'exercice des BSA 1 et des BSA 2 a fait l'objet d'un ajustement par décision de la Société de Gestion d'OFI PEC en date du 21 juin 2011, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux procédures visées dans la note d'opération ayant reçu visa de l'Autorité des marchés financiers n°10-179 en date du 14 juin 2010, en suite de la distribution décidée par l'assemblée générale 2011 de la Société statuant à titre ordinaire, d'un montant 0,50 euro par action, prélevée à titre de dividende sur le poste « primes d'émission ». Les titulaires de BSA1 et de BSA2 ont été informés de la nouvelle parité d'exercice des BSA 1 et des BSA 2 conformément aux stipulations de la note d'opération susvisée et aux dispositions de l'article R.228-92 du Code de commerce, le 24 juin 2011, par un communiqué de la Société ainsi que par avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (n°75), dans le journal La Tribune et sur Euronext.

Compte non tenu des bons de souscription d'actions détenus directement et indirectement par Eurazeo à la date du présent projet de note d'information, et sur la base du nombre de bons de souscription d'actions au 30 septembre 2011, 190.748 BSA1 et 100.946 BSA2 sont en circulation, 5 BSA1 donnant le droit de souscrire à 1,05 action nouvelle OFI PEC de 4,95 euros de nominal et 5 BSA2 donnant le droit de souscrire à 1,05 action nouvelle OFI PEC de 4,95 euros de nominal pour un prix d'exercice de 11 euros par action nouvelle OFI PEC à émettre.

Les BSAs ou les Actions résultant de l'exercice des BSAs pourront être apportés à l'Offre Publique Alternative Simplifiée, et seront visés par le Retrait Obligatoire, dans les conditions et sous les réserves décrites dans le présent projet de note d'information.

1.5.5 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être distribué dans les pays autres que la France.

Le présent projet de note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les porteurs d'Actions et titulaires de BSAs situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution du présent projet de note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de ce projet de note d'information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Eurazeo décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

1.5.6 *Nombre, caractéristiques et origine des actions Eurazeo remises en échange dans le cadre de l'Offre Publique Alternative Simplifiée*

(i) Nombre d'actions Eurazeo à émettre dans le cadre de l'Offre Publique Alternative Simplifiée

Un maximum de 93.871 actions nouvelles Eurazeo pourra être émis dans le cadre de l'Offre Publique Alternative Simplifiée en contrepartie de l'apport à la Branche Echange de tous les Titres non détenus, directement et indirectement, par Eurazeo et à l'exception des actions auto-détenues, étant entendu que ce chiffre maximum prend pour hypothèse qu'aucun BSA ne serait exercé¹³.

(ii) Provenance des actions Eurazeo – Délégation de l'Assemblée Générale

Les actions Eurazeo à remettre en échange des Titres apportés à la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée seront émises par le Directoire d'Eurazeo postérieurement à la publication des résultats de l'Offre Publique Alternative Simplifiée par l'AMF sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Eurazeo du 7 mai 2010 octroyée dans sa trentième résolution.

Par cette résolution, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Eurazeo a délégué au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital d'Eurazeo par l'apport à Eurazeo de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par Eurazeo.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5, le Directoire d'Eurazeo établira un rapport complémentaire qui sera présenté à la première assemblée générale ordinaire qui suivra le règlement-livraison de l'Offre.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, les commissaires aux comptes d'Eurazeo exprimeront leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission d'actions Eurazeo rémunérant les Titres apportés à la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée. Cet avis figurera dans le document « Autres informations » qui sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre et dans le rapport des commissaires aux comptes à la première assemblée générale ordinaire qui suivra le règlement-livraison de l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

Le montant exact de l'augmentation de capital dépendra du nombre de Titres apportés à la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée et sera arrêté postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

(iii)

¹³ Dans l'hypothèse où l'ensemble des BSAs seraient exercés et que l'intégralité des Actions en résultant seraient apportées à l'Offre, un nombre maximum de 112.826 actions nouvelles Eurazeo devront être émises.

Législation en vertu de laquelle les actions Eurazeo seront créées

Les actions nouvelles Eurazeo seront émises conformément au droit français applicable en vertu des dispositions des articles L. 225-148 et suivants du Code de commerce.

(iv) Caractéristiques et droits attachés aux actions Eurazeo

Les actions Eurazeo remises en échange des Titres apportés à la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée seront des actions ordinaires toutes de même catégorie et donnant les mêmes droits que les actions Eurazeo actuellement admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris - Compartiment A sous le code ISIN FR0000121121, mnémonique «RF» auxquelles elles seront assimilées dès leur émission.

Ces actions seront émises jouissance courante et donneront droit à tout dividende ou toute autre forme de distribution à compter de leur date d'émission. Elles auront donc droit au titre de l'exercice 2011 et au titre des exercices suivants au même dividende que celui qui pourrait être distribué aux actions anciennes (à l'exclusion de toute distribution décidée par l'assemblée générale d'Eurazeo du 18 mai 2011¹⁴).

Chaque action donnera droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises. Toute action aura, notamment, droit, en cours de société comme en liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement. En outre, elle donnera droit au vote et à la représentation dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions légales et statutaires.

Pour toute information complémentaire concernant les droits attachés aux actions Eurazeo, il convient de se référer au chapitre « *Informations sur la société et le capital* » du document de référence d'Eurazeo déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2011 sous le numéro D.11-0331.

(v) Inscription en compte des actions nouvelles Eurazeo

Dès que les formalités légales consécutives à l'augmentation de capital auront été accomplies, les actions émises par Eurazeo seront inscrites au nominatif (pur ou administré) ou au porteur, au choix de l'actionnaire, par l'intermédiaire financier qui aura présenté les Titres à la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts d'Eurazeo.

Quelle que soit leur forme, les actions seront obligatoirement inscrites en compte, ce dernier étant tenu selon le cas, par le mandataire d'Eurazeo ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom :

- (i) chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur ou sous la forme nominative administrée ; et
 - (ii) auprès de Lazard Frères Banque, en qualité de mandataire d'Eurazeo, pour les titres sous la forme nominative pure.
- (vi) Négociabilité des actions Eurazeo à remettre dans le cadre de l'Offre Publique Alternative Simplifiée – Cotation

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions Eurazeo qui seront remises dans le cadre de la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

¹⁴ Les droits attachés aux actions Eurazeo remises en échange des Titres apportés à la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée sont donc identiques à ceux attachés aux actions Eurazeo remises dans le cadre du Traité et de l'Offre Publique d'Echange.

Les actions émises au titre de la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment A de l'Eurolist de NYSE Euronext Paris.

Cette admission aura lieu au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre Publique Alternative Simplifiée. A titre indicatif, le règlement-livraison devrait intervenir environ [8] jours de bourse après la clôture de l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

1.5.7 Conséquence de la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée sur la répartition du capital et des droits de vote d'Eurazeo

Dans l'hypothèse où 100 % des Actions et des BSAs non encore détenus directement ou indirectement par Eurazeo seraient apportés à la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée (étant rappelé que les actions auto-détenues par la Société, soit 148.050 actions au 30 septembre 2011, ne seront pas apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée), le nombre maximum d'actions nouvelles Eurazeo à émettre par l'Initiateur s'élèverait à un total de 93.871 actions, ce qui représenterait 0,15 % du capital social et 0,12 % des droits de vote d'Eurazeo à l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital¹⁵.

Les actionnaires détenant au 30 septembre 2011¹⁶ un pourcentage du capital ou des droits de vote supérieur aux seuils de publication prévus par la loi sont :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Concert ⁽¹⁾	12.740.174	20,18%	15.383.115	19,57%
Crédit Agricole	11.323.885	17,93%	18.760.165	23,86%
Sofina	3.600.001	5,70%	7.128.001	9,07%
Public	35.477.595	56,19%	37.339.131	47,5%
TOTAL	63.141.655	100%	78.610.412	100%

⁽¹⁾ *Pacte d'actionnaires entre Monsieur Michel David-Weill, Michel David-Weill Trust 2001, l'indivision des enfants de Monsieur Michel David-Weill, Montreux LLC, Madame Constance Broz de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages, Monsieur Amaury de Solages, Madame Martine Bernheim-Orsini, Monsieur Pierre-Antoine Bernheim, Monsieur Alain Guyot et Monsieur Hervé Guyot (Avis AMF n° 211C0404) (ci-après le « Pacte »).*

Dans l'hypothèse où 100 % des Actions et des BSAs non encore détenus directement ou indirectement par Eurazeo seraient apportés à la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée¹⁷, et en considérant une conservation de leur participation par les actionnaires ci-dessus mentionnés, la répartition du capital social d'Eurazeo serait la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Concert ⁽¹⁾	12.740.174	20,15%	15.383.115	19,55%
Crédit Agricole	11.323.885	17,91%	18.760.165	23,84%
Sofina	3.600.001	5,69%	7.128.001	9,06%
Public	35.571.466	56,25%	37.433.002	47,55%
TOTAL	63.235.526	100%	78.704.283	100%

⁽¹⁾ *Conformément au Pacte.*

1.5.8 Procédure d'apport à l'Offre Publique Alternative Simplifiée

Les Titres apportés à l'Offre Publique Alternative Simplifiée doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter tout Titre apporté qui ne répondrait pas à cette condition.

¹⁵ Sur la base d'un nombre total de 63.141.655 actions et de 78.610.412 droits de vote au 30 septembre 2011.

¹⁶ Données établies, pour les titres au porteur, sur la base du TPI au 30 juin 2011.

¹⁷ En prenant pour hypothèse que les BSAs n'ont pas été exercés.

Les ordres de présentation des Titres à l'Offre Publique Alternative Simplifiée pourront être révoqués à tout moment et jusque, y compris, le jour de la clôture de l'Offre Publique Alternative Simplifiée. Après cette date, ils seront irrévocables.

Les actionnaires de la Société et les titulaires de BSAs dont les Titres sont inscrits auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs Actions et /ou leurs BSAs, le cas échéant, à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, un ordre d'apporter à l'Offre Publique Alternative Simplifiée conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par l'intermédiaire.

Les actionnaires de la Société et les titulaires de BSAs dont les Titres sont inscrits en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société devront demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs Actions et /ou leurs BSAs, le cas échéant, à l'Offre Publique Alternative Simplifiée à moins que leur titulaire n'en ait demandé au préalable la conversion au porteur.

1.5.9 *Traitement des rompus*

Aucune fraction d'action ne pourra être émise par Eurazeo. En conséquence, Eurazeo ne remettra pas de rompus aux personnes ayant apportés leurs Titres à la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée. Les actionnaires de la Société et les porteurs de BSAs qui apporteront à la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée un nombre d'Actions ou de BSAs ne leur donnant pas droit à un nombre entier d'actions nouvelles Eurazeo seront considérés comme ayant expressément accepté de participer au mécanisme de revente des actions nouvelles Eurazeo formant rompu décrit ci-dessous au titre des rompus leur revenant.

Après la clôture de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, CM-CIC Securities agissant comme mandataire d'Eurazeo mettra en place un mécanisme de revente des actions Eurazeo formant rompu pour le compte des actionnaires de la Société et des porteurs de BSAs qui auront apportés à la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée un nombre d'Actions et/ou de BSAs ne leur permettant pas de recevoir un nombre entier d'actions nouvelles Eurazeo.

CM-CIC Securities agrègera les rompus d'actions nouvelles Eurazeo afin d'obtenir un nombre entier d'actions nouvelles Eurazeo et les cèdera sur le marché principal des actions Eurazeo pour le compte des actionnaires de la Société et des porteurs de BSAs participant à ce mécanisme au plus tard 10 jours de négociation suivant la date de règlement-livraison de l'Offre Publique Alternative Simplifiée. Les actionnaires de la Société et les porteurs de BSAs qui participeront à ce mécanisme de revente des rompus recevront le produit de ces cessions au prorata de leur participation à ce mécanisme dans un délai de 20 jours ouvrés suivant cette date, étant précisé qu'Eurazeo prendra à sa charge les commissions de courtage ainsi que les autres frais qui seront liés à la revente des rompus. Il ne sera en aucun cas versé d'intérêt sur le montant en numéraire devant être reçu par les actionnaires de la Société et les porteurs de BSAs en contrepartie d'une fraction d'action Eurazeo formant rompu, même en cas de retard de paiement de ce montant.

En contrepartie de la fraction d'action Eurazeo formant rompu, chaque apporteur recevra un montant en numéraire (en euro arrondi au centime d'euro le plus proche étant précisé que 0,5 centime d'euro sera arrondi à 1 centime d'euro) égal à cette fraction d'action Eurazeo multipliée par le prix moyen par action Eurazeo, résultant de la cession sur Euronext Paris de l'ensemble des actions Eurazeo formant rompu.

1.5.10 *Centralisation des ordres*

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur de compte de la Société devra, à la date indiquée dans l'avis NYSE Euronext, transférer à NYSE Euronext les Actions et les BSAs pour lesquels ils ont reçu un ordre d'apporter à l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

Après réception par NYSE Euronext de tous les ordres de présentation à l'Offre Publique Alternative Simplifiée dans les conditions décrites ci-dessus, NYSE Euronext centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

1.5.11 Publication des résultats de l'Offre Publique Alternative Simplifiée et Règlement-Livraison

L'AMF fera connaître le résultat de l'Offre Publique Alternative Simplifiée au plus tard neuf jours de bourse après la clôture de l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

NYSE Euronext indiquera dans un avis la date de règlement-livraison de l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

Les Titres apportés à l'Offre Publique Alternative Simplifiée et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur, à compter de la date de règlement-livraison mentionnée dans l'avis NYSE Euronext, après (i) la réalisation des opérations de centralisation des Titres apportés par NYSE Euronext ou sous son contrôle, (ii) la réalisation des formalités relatives à l'émission des actions Eurazeo devant être émises dans le cadre de la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, et notamment l'enregistrement desdites actions dans les registres comptables d'Euroclear, (iii) l'admission aux négociations sur le compartiment A du marché Eurolist de NYSE Euronext Paris des actions Eurazeo nouvellement émises et (iv) le règlement par Eurazeo de la contrepartie en numéraire dans le cadre de la Branche Achat.

1.5.12 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier ci-dessous est communiqué à titre indicatif :

21 octobre 2011	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF Communiqué de presse annonçant le dépôt du projet d'Offre et la mise à disposition et la mise en ligne du projet de note d'information, diffusé par Eurazeo et du projet de note en réponse, diffusé par OFI PEC sur leurs sites internet respectifs Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.eurazeo.com) du projet de note d'information Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.ofi-pecapital.com) du projet de note en réponse, comprenant le rapport de l'expert indépendant
3 novembre 2011	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur
7 novembre 2011	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.eurazeo.com) du projet de note d'information visée par l'AMF et du document relatif aux autres informations notamment, juridiques, comptables et financières concernant Eurazeo Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.ofi-pecapital.com) de la note d'information visée par l'AMF et du document relatif aux autres informations notamment, juridiques, comptables et financières concernant OFI PEC

8 novembre 2011	Ouverture de l'Offre Publique Alternative Simplifiée
28 novembre 2011	Clôture de l'Offre Publique Alternative Simplifiée
5 décembre 2011	Annnonce du résultat de l'Offre Publique Alternative Simplifiée par un avis de l'AMF
A partir du 9 décembre 2011	Règlement-livraison
[12] décembre 2011	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire Radiation des Titres OFI PEC du marché Euronext Paris

1.5.13 Extension de la durée de l'Offre Publique Alternative Simplifiée

Conformément aux dispositions de l'article 231-32 du Règlement général de l'AMF, les dates d'ouverture, de clôture et de publication des résultats de l'Offre Publique Alternative Simplifiée seront publiées par l'AMF. Pendant la durée de l'Offre Publique Alternative Simplifiée, l'AMF peut en reporter la date de clôture et est seule compétente à cet égard.

1.5.14 Financement de l'Offre

(i) Coûts liés à l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ [**] euros, hors taxes.

(ii) Mode de financement de l'Offre

Le coût de l'Offre s'élèverait en cas d'apport de l'intégralité des Titres OFI PEC non détenus, directement ou indirectement, par Eurazeo à la Branche Achat à un montant maximum de 5.850.942,98 euros (étant rappelé que les actions auto-détenues par la Société, soit 148.050 actions au 30 septembre 2011, ne seront pas apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée et ne seront pas visées par le Retrait Obligatoire)¹⁸. Ce montant sera financé par les ressources propres d'Eurazeo.

Dans la mesure où l'Offre Publique Alternative Simplifiée contient également une Branche Echange à titre alternatif, en cas d'apport à celle-ci de l'intégralité des Titres OFI PEC non détenus, directement ou indirectement, par Eurazeo (étant rappelé que les actions auto-détenues par la Société, soit 148.050 actions au 30 septembre 2011, ne seront pas apportées à l'Offre Publique Alternative Simplifiée et ne seront pas visées par le Retrait Obligatoire) donnerait lieu à l'échange des Titres apportés contre des actions nouvelles Eurazeo, aucune contrepartie ne serait versée par Eurazeo aux actionnaires de la Société ni aux titulaires de BSAs, autrement que dans le cadre du traitement des rompus conformément aux dispositions de la section 1.5.9.

Le financement de cette Offre, compte tenu de son coût et de la taille de l'Initiateur, n'aura pas d'incidence sur les actifs, l'activité ou les résultats de l'Initiateur.

¹⁸ En prenant pour hypothèse que les BSAs n'ont pas été exercés.

1.5.15 Frais des actionnaires de la Société et des titulaires de BSAs

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions ou des BSAs à l'Offre Publique Alternative Simplifiée.

En principe aucun frais de courtage ne sera dû par les actionnaires de la Société et les titulaires de BSAs qui apporteront leurs Titres à la Branche Echange. Toutefois, dans le cas où ils auraient à en supporter, l'Initiateur ne prendra en charge aucun frais, notamment de courtage, supportés par ces derniers.

1.5.16 Régime fiscal de l'Offre Publique Alternative Simplifiée

Les informations contenues dans la présente note d'information ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation fiscale française en vigueur, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un actionnaire. Les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Les non-résidents de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en tenant compte, le cas échéant, de l'application éventuelle d'une convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet Etat.

1.5.16.1 Régime fiscal de la Branche Achat de l'Offre Publique Alternative Simplifiée

1.5.16.1.1 Régime fiscal de la Branche Achat pour les porteurs d'actions OFI PEC

(i) Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

a. Régime de droit commun

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants du code général des impôts ("CGI"), les plus-values (égale à la différence entre le prix offert dans le cadre de l'Offre et le prix de revient fiscal des actions) de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables à un taux fixé à 19 %, dès le premier euro et quel que soit le montant des cessions réalisées au cours de l'année par le foyer fiscal.

Quel que soit le montant des cessions réalisées au cours de l'année par le foyer fiscal et dès le premier euro, les plus-values de cession d'actions sont également soumises aux prélèvements sociaux énumérés ci-dessous, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu, à un taux global, à la suite de l'adoption de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011 (loi n° 2011-1117 en date du 19 septembre 2011), de 13,5 % qui se décompose comme suit :

- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée ("CSG"),
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale ("CRDS"),
- 3,4 % au titre du prélèvement social,
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social, et
- 1,1 % au titre de la contribution au financement du revenu de solidarité active.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 32,5 %.

Le cas échéant, l'apport à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre. La plus-value d'échange (en tout ou partie, selon que toutes les actions concernées ou seulement une partie de celles-ci auront été apportées à l'Offre) qui faisait l'objet d'un report ou sursis d'imposition sera donc imposable dans les conditions décrites à la présente section. De même, l'éventuelle plus-value réalisée sur les titres échangés avant le 1^{er} janvier 2000 et bénéficiant d'un report d'imposition dans les conditions visées aux articles 92 B II et 160 I ter du CGI alors en vigueur sera imposée dans les conditions décrites ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles 150-0 D, 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions dans le cadre de l'Offre peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables.

b. PEA

Les personnes qui détiennent des actions OFI PEC dans un plan d'épargne en actions ("PEA") pourront participer à l'Offre.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles, étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux varie (à ce jour, entre 0 % et, à la suite de l'adoption de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011, 13,5 %) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values constatées dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année, ou (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

(ii) Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

a. Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et les moins-values subies à l'occasion de la cession de titres de portefeuille, égales à la différence entre, d'une part, le prix offert dans le cadre de l'Offre et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions OFI PEC apportées à l'Offre, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33, 1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois. Il est à noter que certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 *ter* ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38 120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois, et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

b. Régime des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219-I a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans sont exonérés d'impôt sur les sociétés ; toutefois, une quote-part de frais et charges égale, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 et à la suite de l'adoption de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011, à 10 % du montant net des plus-values de cession est prise en compte pour la détermination du résultat imposable au taux de droit commun.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219-I a *quinquies* du CGI les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) revêtant ce caractère sur le plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI, si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables. En particulier, les moins-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par l'article 219-I-a *quinquies* du CGI et qui ont été détenus pendant au moins deux ans ne seront ni reportables ni imposables.

Par dérogation aux règles décrites ci-dessus, l'attention des porteurs d'actions OFI PEC personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés est attirée sur le fait que la plus ou moins-value qui résulte de la cession, au cours d'un exercice clos à compter du 31 décembre 2010, de titres de participation détenus depuis moins de deux ans est placée en report d'imposition lorsqu'il existe des liens de dépendance au sens de l'article 39, 12 du CGI entre l'entreprise cédante et la cessionnaire.

Le report d'imposition ou de déduction prend fin si, avant l'expiration d'un délai de deux ans, les titres sont cédés à une entreprise non liée à la cédante. Il en est de même en cas de rupture des liens de dépendance entre la cédante et la cessionnaire, d'absorption de la société dont les titres ont été cédés (sauf si l'absorbante est liée à la cédante ou le devient à cette occasion), ou si la cédante cesse d'être soumise à l'impôt sur les sociétés ou est absorbée par une entreprise qui, à l'issue de l'opération (quel que soit son régime fiscal), n'est pas liée à la cessionnaire. La plus ou moins-value de cession qui avait été placée en report relève alors du régime du court terme. A défaut de survenance d'un de ces événements dans le délai de deux ans, la plus ou moins-value placée en report est imposable ou imputable au titre de l'exercice au cours duquel ce délai expire, et relève du régime du long terme. L'application de ce dispositif aux plus-values de cession est subordonnée à la souscription d'un état de suivi par la société cédante au titre de chaque exercice concerné.

(iii) Autres titulaires d'actions OFI PEC

Les titulaires d'actions OFI PEC soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à la Branche Achat de l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur les valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, ainsi que les non-résidents, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1.5.16.1.2 Régime fiscal de la Branche Achat pour les porteurs de BSAs OFI PEC

- (i) Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

a. Régime de droit commun

Le régime décrit à la section 1.5.16.1.1.(i).a, est applicable aux BSAs OFI PEC.

b. PEA

Le régime décrit à la section 1.5.16.1.1.(i).b, est applicable aux BSAs OFI PEC.

- (ii) Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

a. Régime de droit commun

Le régime décrit à la section 1.5.16.1.1.(ii).a, est applicable aux BSAs OFI PEC.

b. Régime des plus-values à long terme

Le régime des plus-values à long terme n'est pas applicable aux BSAs, si bien que l'apport des BSAs OFI PEC à la Branche Achat relèvera du droit commun.

- (iii) Autres titulaires de BSAs OFI PEC

Les titulaires de BSAs OFI PEC soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à la Branche Achat de l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur les valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, ainsi que les non-résidents, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1.5.16.2 Régime fiscal de la Branche Echange de l'Offre Publique Alternative Simplifiée et des actions remises en échange

1.5.16.2.1 Régime fiscal de la Branche Echange pour les porteurs d'actions OFI PEC

- (i) Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

a. Impôt sur le revenu

Conformément à l'article 150-0 B du CGI, la plus-value d'échange des actions OFI PEC contre des actions Eurazeo réalisée dans le cadre de la Branche Echange de l'Offre n'est pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange, l'échange de titres résultant d'une offre publique réalisée conformément à la réglementation en vigueur présentant un caractère intercalaire. Il résulte notamment de ceci que :

- l'opération d'échange n'a pas à être déclarée par le contribuable ; et
- la moins-value d'échange éventuellement réalisée ne peut être constatée et ne peut par la suite être imputée sur les plus-values réalisées au cours de l'année de l'échange ou des dix années suivantes.

Le sursis d'imposition expire notamment dès la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des actions Eurazeo reçues en échange. Le gain net réalisé lors de la cession ultérieure des actions Eurazeo reçues en échange sera calculé à partir du prix de revient fiscal des actions OFI PEC remises à l'échange et selon les modalités d'imposition applicables aux plus-values des cessions de valeurs mobilières applicables au jour de ladite cession.

b. PEA

Les personnes qui détiennent des actions OFI PEC dans le cadre d'un PEA pourront échanger leurs actions OFI PEC dans le cadre de la Branche Echange de l'Offre.

La plus-value réalisée lors de l'échange est exonérée d'impôt sur le revenu, sous réserve du respect des conditions d'application du régime propre au PEA tenant notamment à la durée de celui-ci.

Le PEA ouvre droit sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles, étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux varie (à ce jour, entre 0% et, à la suite de l'adoption de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011, 13,5 %) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values constatées dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

(ii) Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions de l'article 38-7 du CGI, la plus-value ou moins-value résultant de l'échange des actions OFI PEC contre des actions Eurazeo dans le cadre de la Branche Echange de l'Offre est comprise dans le résultat de l'exercice au cours duquel les actions Eurazeo reçues en échange sont cédées. Ces dispositions revêtent un caractère impératif.

Le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure des actions Eurazeo reçues en échange sera déterminé par rapport à la valeur que les actions OFI PEC avaient du point de vue fiscal dans les comptes de la personne morale concernée. Pour l'application, le cas échéant, du régime des plus-values à long-terme, le délai de détention des actions Eurazeo s'appréciera à compter de la date d'acquisition des actions OFI PEC remises à l'échange.

Aux termes des dispositions de l'article 54 *septies* du CGI, des obligations déclaratives spécifiques sont mises à la charge des personnes morales bénéficiant du sursis d'imposition de l'article 38-7 du CGI.

(iii)

Autres titulaires d'actions OFI PEC

Les titulaires d'actions OFI PEC soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à la Branche Echange de l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur les valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, ainsi que les non-résidents, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1.5.16.2.2 Régime fiscal de la Branche Echange pour les porteurs de BSAs OFI PEC

(i) Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

a. Impôt sur le revenu

Conformément à l'article 150-0 B du CGI, la plus-value d'échange des BSAs OFI PEC contre des actions Eurazeo réalisée dans le cadre de la Branche Echange de l'Offre n'est pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange, l'échange de titres résultant d'une offre publique réalisée conformément à la réglementation en vigueur présentant un caractère intercalaire. Il résulte notamment de ceci que :

- l'opération d'échange n'a pas à être déclarée par le contribuable ; et
- la moins-value d'échange éventuellement réalisée ne peut être constatée et ne peut par la suite être imputée sur les plus-values réalisées au cours de l'année de l'échange ou des dix années suivantes.

Le sursis d'imposition expire notamment dès la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des actions Eurazeo reçues en échange. Le gain net réalisé lors de la cession ultérieure des actions Eurazeo reçues en échange sera calculé à partir du prix de revient fiscal des BSAs OFI PEC remis à l'échange et selon les modalités d'imposition applicables aux plus-values des cessions de valeurs mobilières applicables au jour de ladite cession.

b. PEA

Les personnes qui détiennent des BSAs OFI PEC dans le cadre d'un PEA pourront échanger leurs BSAs dans le cadre de la Branche Echange de l'Offre.

Le régime décrit à la section 1.5.16.2.1 (i) b, ci-dessus est applicable aux porteurs de BSAs OFI PEC.

(ii) Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

La plus-value ou moins-value résultant de l'échange des BSAs OFI PEC contre des actions Eurazeo dans le cadre de la Branche Echange de l'Offre sera comprise dans le résultat de l'exercice de l'échange et taxée (ou déduite) dans les conditions de droit commun.

(iii) Autres titulaires de BSAs OFI PEC

Les titulaires de BSAs OFI PEC soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à la Branche Echange de l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur les valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, ainsi que les non-résidents, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1.5.16.2.3 Régime fiscal des actions Eurazeo reçues en échange

(i) Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

a. Impôt sur le revenu

i. Dividendes

Les dividendes distribués par Eurazeo seront pris en compte pour la détermination du revenu global de l'actionnaire imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes seront soumis à l'impôt sur le revenu au taux progressif après application d'un premier abattement général de 40 % et d'un second abattement fixe. Ce second abattement s'élève à 3 050 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune, et à 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée.

En outre, les dividendes distribués par Eurazeo seront également soumis, sur leur montant brut (c'est-à-dire avant application des abattements précités) aux prélèvements sociaux au taux global, à la suite de l'adoption de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011 (loi n° 2011-1117 en date du 19 septembre 2011), de 13,5 %, décomposé comme suit :

- CSG au taux de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- prélèvement social de 3,4 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- contributions additionnelles au prélèvement social au taux de 0,3 % et de 1,1 %, non déductibles de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Alternativement, les dividendes reçus d'Eurazeo pourront être soumis au prélèvement forfaitaire libératoire dans les conditions de l'article 117 *quater* du CGI au taux de 19% pour les revenus 2011. Dans ce cas, l'ensemble des revenus mobiliers du contribuable seront privés du bénéfice des abattements susvisé. En tout état de cause, les dividendes reçus d'Eurazeo resteront soumis aux prélèvements sociaux, mais ces prélèvements ne seront pas déductibles de la base de l'impôt sur le revenu. Le taux global d'imposition des dividendes sera ainsi, en cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, de 32,5%.

ii. Plus-values

Les plus-values nettes réalisées sur la cession d'actions Eurazeo au cours d'une année donnée seront soumises, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 19%.

Ces plus-values sont également soumises, dès le premier euro (et avant application, le cas échéant, de l'abattement pour durée de détention visé ci-dessous) aux prélèvements sociaux au taux global, à la suite de l'adoption de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011 (loi n° 2011-1117 en date du 19 septembre 2011), de 13,5 % pour les revenus 2011, décomposé comme suit :

- CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- prélèvement social de 3,4 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- contributions additionnelles de 0,3 % et de 1,1 % au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 32,5%.

Si, lors d'une année donnée, la cession d'actions Eurazeo génère une moins-value nette, celle-ci sera imputable exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de cette même année ou des dix années suivantes.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, le montant de la plus-value nette imposable sera diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des actions Eurazeo au-delà de la cinquième année (soit une exonération totale de la plus-value au-delà de huit ans de détention des actions), sous réserve notamment que le contribuable puisse justifier de la durée et du caractère continu de la détention des actions cédées. Le calcul de la durée de détention se fera en prenant pour date d'acquisition de référence le 1^{er} janvier de l'année d'acquisition des titres remis à l'échange, et pour date de cession le 1^{er} janvier de l'année de cession des titres Eurazeo. Pour les titres OFI PEC acquis avant le 1^{er} janvier 2006, la durée de détention est décomptée à partir du 1^{er} janvier 2006.

Toutefois, si une moins-value nette est réalisée au cours d'une année donnée lors de la cession d'actions Eurazeo détenues entre cinq et huit ans (en application des règles visées au paragraphe précédent), cette moins-value nette ne sera que partiellement imputable sur les plus-values de même nature éventuellement réalisées au cours de cette même année ou des dix années postérieures. Corrélativement, si une moins-value nette est réalisée au cours d'une année donnée lors de la cession d'actions Eurazeo détenues depuis plus de huit ans (en application des règles visées au paragraphe précédent), cette moins-value ne sera imputable ni sur les plus-values réalisées au cours de cette même année, ni sur les plus-values réalisées au cours de dix années suivantes.

b. PEA

Les actions Eurazeo peuvent être détenues dans le cadre d'un PEA.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles, étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux varie (à ce jour, entre 0% et, à la suite de l'adoption de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011, 13,5 %) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values constatées dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

c. Impôt de solidarité sur la fortune des personnes physiques résidentes fiscales de France

Les actions Eurazeo détenues par les personnes physiques résidentes fiscales de France dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(ii) Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

a. Dividendes

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5 % du capital d'Eurazeo, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part fixée forfaitairement à 5 % du produit total des participations.

b. Plus-values

Les plus-values nettes réalisées et les moins-values nettes constatées à l'occasion de la cession d'actions Eurazeo seront généralement soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 %, majoré de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, les plus-values nées de la cession des actions de Eurazeo sont imposées (et les moins-values, déduites) au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros de bénéfices imposables par période de douze mois. Ces sociétés sont également exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans sont exonérés d'impôt sur les sociétés ; toutefois, une quote-part de frais et charges égale, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 et à la suite de l'adoption de la deuxième loi de finances rectificative pour 2011, à 10 % du montant net des plus-values de cession est prise en compte pour la détermination du résultat imposable au taux de droit commun.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219-1 a *quinquies* précité, les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI, si ces actions sont inscrites en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles fiscales spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables. En particulier, les moins-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par l'article 219-I-a *quinquies* du CGI et qui ont été détenus pendant au moins deux ans ne seront ni reportables ni imputables.

Par dérogation aux règles décrites ci-dessus, il est attiré l'attention des porteurs d'actions Eurazeo personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés, sur le fait que la plus ou moins-value qui résulte de la cession, au cours d'un exercice clos à compter du 31 décembre 2010, de titres de participation détenus depuis moins de deux ans est placée en report d'imposition lorsqu'il existe des liens de dépendance au sens de l'article 39, 12 du CGI entre l'entreprise cédante et la cessionnaire.

Le report d'imposition ou de déduction prend fin si, avant l'expiration d'un délai de deux ans, les titres sont cédés à une entreprise non liée à la cédante. Il en est de même en cas de rupture des liens de dépendance entre la cédante et la cessionnaire, d'absorption de la société dont les titres ont été cédés (sauf si l'absorbante est liée à la cédante ou le devient à cette occasion), ou si la cédante cesse d'être soumise à l'impôt sur les sociétés ou est absorbée par une entreprise qui, à l'issue de l'opération (quel que soit son régime fiscal), n'est pas liée à la cessionnaire. La plus ou moins-value de cession qui avait été placée en report relève alors du régime du court terme. A défaut de survenance d'un de ces événements dans le délai de deux ans, la plus ou moins-value placée en report est imposable ou imputable au titre de l'exercice au cours duquel ce délai expire, et relève du régime du long terme. L'application de ce dispositif aux plus-values de cession est subordonnée à la souscription d'un état de suivi par la société cédante au titre de chaque exercice concerné.

(iii) Autres situations

Les titulaires d'actions Eurazeo soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, et notamment les non-résidents, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2 ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE

Rappel des termes de l'Offre Publique Alternative Simplifiée d'achat ou d'échange suivie d'un Retrait Obligatoire exclusivement en numéraire

Nous présentons les éléments d'appréciation pour les détenteurs d'Actions dans une première partie et les éléments d'appréciation pour les détenteurs de BSAs dans une deuxième partie.

Pour les détenteurs d'Actions, dans le cadre de la Branche Achat, le prix offert est de 11,60 euros par action OFI PEC, et dans le cadre de la Branche Echange, la parité offerte est de 10 actions Eurazeo en contrepartie de 54 Actions OFI PEC. Pour les détenteurs de BSA, dans le cadre de la Branche Achat, le prix offert est de 0,47 euros par BSA OFI PEC, et dans le cadre de la Branche Echange, la parité offerte est de 1 action Eurazeo pour 110 BSAs OFI PEC.

2.1 Méthodologie

Les éléments d'appréciation de l'Offre figurant ci-après ont été préparés par le Département Corporate de CM-CIC Securities pour le compte de l'Initiateur, sur la base d'informations transmises par les équipes de direction d'Eurazeo et d'OFI PEC. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de CM-CIC Securities.

2.1.1 *Références et méthodes de valorisation retenues*

Les prix et parités d'échange ont été appréciés au regard d'une approche multicritères reposant sur les méthodes suivantes.

2.1.1.1 *Références et méthodes retenues pour la Branche Achat pour les Actions*

A titre principal :

- le bloc de contrôle négocié en avril 2011, suivi de l'Offre Publique d'Echange clôturée le 28 juillet 2011,
- l'analyse des cours de l'action OFI PEC sur les 12 derniers mois (retraités des distributions proposées au titre de l'exercice 2010) avant annonce de l'opération, la Société étant cotée sur NYSE Euronext Paris, et à titre informatif après annonce,
- l'Actif Net Réévalué qui donne une valorisation intrinsèque,

A titre de recoupement :

- les objectifs de cours des analystes financiers sur OFI PEC (avant annonce de l'opération, aucun analyste n'ayant publié de notes après publication du dernier communiqué d'OFI PEC daté du 28 septembre 2011).

2.1.1.2 *Références et méthodes retenues pour la Branche Echange pour les Actions*

A titre principal :

- le bloc de contrôle négocié en avril 2011, suivi de l'Offre Publique d'Echange clôturée le 28 juillet 2011,
- l'analyse des cours des actions OFI PEC et Eurazeo sur les 12 derniers mois (retraités des distributions proposées au titre de l'exercice 2010) avant annonce de l'opération, les deux sociétés étant cotées sur NYSE Euronext Paris, et à titre informatif après annonce,
- l'Actif Net Réévalué qui donne une valorisation intrinsèque,

A titre de recouplement :

- les objectifs de cours des analystes financiers sur OFI PEC et Eurazeo (avant annonce de l'opération et sans mise à jour récente dans la mesure où nous constatons une absence de note après publication du dernier communiqué d'OFI PEC daté du 28 septembre 2011).

2.1.1.3 *Références et méthodes retenues pour la Branche Achat pour les BSA*

A titre principal :

- le bloc de contrôle négocié en avril 2011, suivi de l'Offre Publique d'Echange clôturée le 28 juillet 2011,
- l'analyse des cours des bons de souscription d'actions OFI PEC sur les 12 derniers mois (avant annonce de l'opération et à titre informatif après annonce),
- la valorisation théorique par une méthode trinomiale (basée sur Cox Ross Rubinstein).

2.1.1.4 *Références et méthodes retenues pour la Branche Echange pour les BSAs*

A titre principal :

- le bloc de contrôle négocié en avril 2011, suivi de l'Offre publique d'échange simplifiée clôturée le 28 juillet 2011,
- l'analyse des cours des bons de souscription d'actions OFI PEC et des cours de l'action Eurazeo sur les 12 derniers mois (avant annonce de l'opération et à titre informatif après annonce).

2.1.2 *Références et méthodes de valorisation écartées pour les actions*

2.1.2.1 *Actif Net Comptable*

L'approche par comparaison de l'Actif Net Comptable, fondée sur des valeurs historiques ou des valeurs d'apport faites dans le passé, n'est pas susceptible de refléter l'appréciation du patrimoine d'OFI PEC et d'Eurazeo. Cette méthode n'est pas pertinente et est donc écartée. A titre d'information, nous indiquons les niveaux de l'Actif Net Comptable social d'OFI PEC et d'Eurazeo rapportés au nombre d'actions constituant le capital social.

En date du 31 décembre 2010, les données sont les suivantes : 11,5 euros par action OFI PEC et 60,2 euros par action Eurazeo. En date du 30 juin 2011, les données sont les suivantes : 10,6 euros par action OFI PEC et 56,4 euros par action Eurazeo.

2.1.2.2 *Méthodes analogiques (comparables boursiers ou transactions comparables)*

Dans la mesure où la stratégie d'investissement varie considérablement d'une société de portefeuille à une autre, nous n'avons pas pu identifier de sociétés cotées directement comparables, en particulier en ce qui concerne OFI PEC qui est spécialisée dans l'investissement dans les opérations de LBO secondaire et dont l'intégralité du portefeuille de participations porte sur des sociétés non cotées. De plus, la Société a une politique d'investissement qui exclut les secteurs de l'alcool, de l'armement, du sexe et du tabac.

Selon le principe de cohérence des méthodes utilisées, cette méthode a été écartée.

Pour ces mêmes raisons, nous n'avons pas trouvé de transactions valablement comparables et par conséquent avons écarté cette méthode sur les transactions.

2.1.2.3 Méthode de l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Compte tenu de l'absence de régularité de l'activité et des résultats des sociétés de portefeuille, la méthode d'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie sur plusieurs années n'est en général pas retenue pour cette catégorie de sociétés et c'est pourquoi nous l'avons écartée.

2.1.3 Hypothèses retenues et sources d'information

2.1.3.1 Principaux éléments de référence

L'évaluation a été réalisée à partir des principaux documents et éléments suivants :

- les comptes annuels audités pour l'exercice 2010 pour OFI PEC et Eurazeo et les documents de référence de l'exercice 2010 ;
- les comptes semestriels au 30 juin 2011 audités pour Eurazeo et OFI PEC ;
- les communiqués financiers publiés en 2011 par les deux Sociétés ;
- la publication le 1er septembre 2011 de la mise à jour des Actifs Nets Réévalués des deux sociétés (en date du 30 juin 2011 pour OFI PEC et en dates du 30 juin 2011 et du 29 août 2011 pour Eurazeo, les données du 30 juin 2011 étant visées par les Commissaires aux comptes) ;
- les informations concernant les méthodes de valorisation des participations et les modalités d'intervention d'OFI PEC et d'Eurazeo en actions, en obligations ou autres moyens financiers dans leurs politiques d'investissement ;
- les conclusions des prestataires indépendants et auditeurs concernant la valeur des participations du portefeuille d'OFI PEC et d'Eurazeo ;
- des entretiens de diligence au cours du troisième trimestre 2011, qui ont permis d'analyser les éléments intervenus depuis le déroulement de l'Offre Publique d'Echange.

2.1.3.2 Sources d'informations extérieures

Pour calculer les séries de cours de bourse, nous nous référons aux statistiques des cours pondérés des volumes fournies par Bloomberg.

2.2 Appréciation de la Branche Achat pour les Actions

2.2.1 *Références et méthodes de valorisation retenues à titre principal*

2.2.1.1 *Référence à la transaction majoritaire suivie de l'Offre Publique d'Echange portant sur OFI PEC*

Le 26 avril 2011, a été annoncée la conclusion d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par l'Initiateur de 75% des actions d'OFI PEC et de 79% des bons de souscription d'actions d'OFI PEC. Le 16 juin 2011, suite à la création de nouvelles actions Eurazeo (10 actions nouvelles pour 54 actions OFI PEC apportées) en rémunération des apports, la transaction a été effectuée.

Il est important de souligner qu'ensuite, dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange terminée le 28 juillet 2011, une grande proportion des actionnaires (18,9% du capital et 80% du flottant) ont opté pour ces mêmes conditions, en choisissant de recevoir des titres Eurazeo donnant un poids très significatif à cette référence.

Nous pouvons calculer un cours implicite correspondant à la parité d'échange. En se basant sur le dernier cours coté de l'action Eurazeo avant annonce le 21 avril 2011 en le corrigeant des distributions intervenues ultérieurement (soit 51,87 euros) et en lui appliquant le rapport d'échange de 54 actions OFI PEC pour 10 actions Eurazeo, nous obtenons un cours implicite de 9,61 euros par action OFI PEC.

La Branche Achat de 11,60 euros par action extériorise une prime de 20,8% par rapport au cours implicite avant annonce de 9,61 euros correspondant à la parité d'échange.

2.2.1.2 Méthode de l'observation des cours de bourse de l'action OFI PEC

Les actions d'OFI PEC sont cotées sur le marché Euronext Paris (compartiment C).

Nous faisons ici une mise à jour des données utilisées dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange, considérant que la contraction progressive du flottant à partir du lancement de l'Offre Publique d'Echange en date du 8 juillet rend non pertinente l'observation des cours après annonce le 26 avril 2011 de l'Offre Publique d'Echange.

Nous rappelons que nous avons retraité les séries historiques des cours de l'action OFI PEC (avant annonce de l'opération) de la distribution d'un dividende de 0,50 euro réalisée le 21 juin 2011.

Cours de bourse de l'action OFI PEC avant annonce et prime / décote offerte par la Branche Achat pour les Actions

Périodes Jusqu'au 21 avril 2011	Action OFI PEC (en euros)	Prime / (Décote) Branche Achat
Dernier cours au 21 avril 2011	8,72	+33,0%
Cours moyen pondéré sur 1 mois	8,66	+34,0%
Cours moyen pondéré sur 3 mois	8,44	+37,5%
Cours moyen pondéré sur 6 mois	8,41	+38,0%
Cours moyen pondéré sur 12 mois	8,04	+44,3%
Cours le plus haut sur 12 mois	8,87	+30,8%
Cours le plus bas sur 12 mois	6,75	+71,9%
Moyenne	8,27	+40,3%

Source : Cours pondérés des volumes fournis par Bloomberg, ajustés des distributions 2010

La Branche Achat de 11,60 euros par action extériorise une prime de 33,0% sur le dernier cours ajusté au 21 avril 2011, une prime comprise entre 34,0% et 44,3% sur les différentes moyennes pondérées au 21 avril 2011 précédant l'annonce.

A titre d'information, nous présentons la moyenne des cours observés depuis l'annonce. Toutefois, nous ne pouvons retenir ces éléments pour apprécier la présente Offre, puisque nous constatons l'absence de transactions sur l'action OFI PEC sur près d'une séance sur cinq, en moyenne, depuis l'annonce.

Cours de bourse de l'action OFI PEC après annonce et prime / décote offerte par la Branche Achat pour les Actions

Période Du 26 avril au 17 octobre 2011	Action OFI PEC (en euros)	Prime / (Décote) Branche Achat
Cours du 17 octobre 2011	7,90	+46,8%
Cours moyen pondéré pendant OPE (du 8 juillet au 28 juillet 2011)	8,82	+31,5%
Cours moyen pondéré depuis annonce (26/04/2011 au 17/10/2011)	9,46	+22,6%

Source : Cours pondérés des volumes fournis par Bloomberg, ajustés des distributions 2010

2.2.1.3 Méthode de l'Actif Net Réévalué appliquée à OFI PEC

Dans le cadre de cette méthode, des informations nouvelles sont intervenues depuis la mise en œuvre en juillet 2011 de l'Offre publique d'échange simplifiée : (i) publication par la Société d'un nouvel Actif Net Réévalué par action en date du 30 juin 2011, (ii) changement brutal des perspectives économiques dans plusieurs pays dans le monde et en particulier en France.

Concernant le portefeuille des actifs, OFI PEC a cédé deux participations minoritaires (Crédirec et Axson), au deuxième trimestre 2011. Son portefeuille est constitué, au 30 juin 2011, de 8 sociétés non cotées dont 6 participations majoritaires représentant 95% de la valeur du portefeuille. La part en actions du portefeuille (valeur Equity) représente 67% de la valorisation au 30 juin 2011. L'Actif Net Réévalué par action publié par la Société au 30 juin 2011 est de 14,67 euros sur la base de 10 546 746 actions composant le capital social. Sur la base d'un nombre dilué d'actions (comprenant la dilution des BSA en circulation), l'Actif Net Réévalué est de 13,65 euros par action diluée.

Selon la direction d'OFI PEC, les sociétés en portefeuille n'ont pas vu leur situation s'améliorer ou se dégrader significativement depuis le 30 juin 2011, et aucune négociation de nature à impacter leur valeur n'est en cours. Force est cependant de constater que la révision brutale à la baisse, au cours de l'été, des perspectives économiques par les experts (Xerfi Previsis a par exemple baissé de 31% ses estimations de croissance du PIB en France pour 2012) a conduit à une forte dégradation des marchés boursiers. Les cours des sociétés de portefeuille affichent désormais des décotes de l'ordre de 50% par rapport à leur actif net réévalué.

Actif Net Réévalué d'OFI PEC et prime / décote offerte par la Branche Achat pour les Actions

Au 30 juin 2011	OFI PEC (en euros)	Prime / (Décote) Branche Achat
Actif Net Réévalué dilué (euros)	13,65	-15,0%

Source : Société et retraitements de CM-CIC Securities

La Branche Achat de 11,60 euros par Action fait ainsi ressortir une décote de 15% par rapport à l'Actif Net Réévalué dilué d'OFI PEC. Cette décote est faible au regard, tout à la fois, (i) de l'environnement économique très incertain, et (ii) de l'évolution des marchés financiers. Cette décote est également faible par rapport à celles historiquement observées sur OFI PEC (55% en moyenne depuis décembre 2008), et plus généralement sur les sociétés de portefeuille (comprises en moyenne entre 30% et 45%).

2.2.2 Référence de valorisation retenue à titre de recoupement

Nous mettons ici à jour l'observation des objectifs de cours des deux analystes financiers qui suivent la Société OFI PEC, en indiquant ces informations avant et après annonce. Nous notons l'absence de note de recherche après la publication le 1^{er} septembre 2011 par la Société de son nouvel ANR au 30 juin 2011.

Objectif de cours des analystes financiers avant annonce et prime / décote offerte par la Branche Achat pour les Actions

	Date	OFI PEC (en euros)	Prime / (Décote) Branche Achat
Oddo Securities	21/03	10,50	+10,5%
Société Générale	04/02	10,40	+11,5%

Source : Bloomberg, Factset

**Objectif de cours des analystes financiers après annonce
et prime / décote offerte par la Branche Achat pour les Actions**

	Date	OFI PEC (en euros)	Prime / (Décote) Branche Achat
Oddo Securities	1/09	10,50	+10,5%
Société Générale	26/04	10,50	+10,5%

Source : Bloomberg, Factset

A titre d'information, la Branche Achat de 11,60 euros par action extériorise une prime de 11,0% par rapport à la moyenne des objectifs de cours des analystes financiers (avant annonce).

2.2.3 Synthèse des éléments d'appréciation de la Branche Achat pour les Actions

Le tableau ci-après présente la fourchette d'évaluation de l'action par les différentes approches et les niveaux de prime ou décote induits par la Branche Achat, suivant les méthodes retenues.

Tableau de synthèse pour la Branche Achat pour les Actions OFI PEC

	Cours / Valorisation (en euros)	Prime / (Décote) Branche Achat Action
3 Méthodes retenues à titre principal		
Cours implicite de la transaction majoritaire suivie de l'Offre Publique d'Echange	9,61	+20,8%
Cours de bourse observés sur la période avant annonce (ajustés des distributions)		
Moyenne	8,27	+40,3%
Dernier cours au 21 avril 2011	8,72	+33,0%
Cours moyen pondéré (1 mois)	8,66	+34,0%
Cours moyen pondéré (3 mois)	8,44	+37,5%
Cours moyen pondéré (6 mois)	8,41	+38,0%
Cours moyen pondéré (12 mois)	8,04	+44,3%
Cours plus haut sur 12 mois	8,87	+30,8%
Cours plus bas sur 12 mois	6,75	+71,9%
Actif Net Réévalué		
Actif Net Réévalué publié au 30 juin dilué	13,65	-15,0%
1 Méthode à titre de recoupement		
Objectifs de cours des analystes (avant annonce)	10,45	+11,0%

Source : Sociétés, Bloomberg, Factset, CM-CIC Securities

Au sein des méthodes retenues à titre principal, l'approche par l'Actif Net Réévalué est prépondérante pour l'évaluation d'une société de portefeuille. Ainsi, le prix pour la Branche Achat de 11,60 euros par Action se justifie par des primes significatives par rapport à la plupart des méthodes retenues à titre principal (transaction majoritaire, suivie de l'Offre Publique d'Echange, et cours de bourse), et par une décote de 15% par rapport au dernier Actif Net Réévalué dilué d'OFI PEC au 30 juin 2011, cette décote apparaissant faible au regard, comme indiqué précédemment, (i) de l'environnement économique très incertain, et (ii) de l'évolution des marchés financiers.

Appréciation de la Branche Echange pour les Actions

2.3.1 Références et méthodes de valorisation retenues à titre principal

2.3.1.1 Référence à la transaction majoritaire suivie de l'Offre Publique d'Echange portant sur OFI PEC

Le 26 avril 2011, a été annoncée la conclusion d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par l'Initiateur de 75% des actions d'OFI PEC et de 79% des bons de souscription d'actions d'OFI PEC. Le 16 juin 2011, suite à la création de nouvelles actions Eurazeo (10 actions nouvelles pour 54 actions OFI PEC apportées) en rémunération des apports, la transaction a été effectuée.

Il est important de souligner qu'ensuite, dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange terminée le 28 juillet 2011, une proportion importante des actionnaires (18,9% du capital et 80% du flottant) ont opté pour ces mêmes conditions (10 actions Eurazeo pour 54 actions OFI PEC), en choisissant de recevoir des titres Eurazeo donnant un poids très significatif à cette référence.

S'agissant de la présente Offre s'inscrivant dans le prolongement de l'Offre Publique d'Echange, la parité proposée correspond en tous points à celle proposée en juillet 2011. Il nous semble logique de ne pas tenir compte de l'évolution des cours de bourse intervenus depuis l'annonce de l'opération (cf. Partie 2.3.1.2), OFI PEC et Eurazeo faisant partie d'un même groupe depuis le début du mois d'août et le flottant d'OFI PEC étant désormais très réduit (nous constatons près d'une séance sur cinq en moyenne sans cotation de l'action OFI PEC depuis l'annonce).

La Branche Echange de 54 Actions OFI PEC pour 10 actions Eurazeo est alignée sur les termes de la transaction majoritaire du mois d'avril 2011.

2.3.1.2 Méthode de l'observation des cours de bourse de l'action appliquée à OFI PEC et à Eurazeo

Les actions d'OFI PEC et d'Eurazeo sont cotées sur le marché Euronext Paris (compartiment C pour OFI PEC et compartiment A pour Eurazeo).

Nous faisons ici une mise à jour des données utilisées dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange, considérant que la contraction progressive du flottant à partir du lancement de l'Offre Publique d'Echange en date du 8 juillet rend non pertinente l'observation des cours après annonce le 26 avril 2011 de l'Offre Publique d'Echange.

Nous rappelons que nous avons retraité les séries historiques des cours des actions (avant annonce de l'opération) des distributions suivantes à effectuer au titre de l'exercice 2010. En effet, OFI PEC a détaché un coupon de 0,50 euro le 16 juin 2011. Lors de l'assemblée générale d'Eurazeo du 18 mai 2011, il a été proposé un dividende en numéraire de 1,20 euro par action Eurazeo et une attribution de 1 action ANF pour 30 actions Eurazeo détenues ; sur la base du cours d'ouverture de l'action ANF du 26 mai 2011 (34,16 euros), ceci correspond à un équivalent de 2,34 euros par action Eurazeo. Nous avons retraité les cours de l'attribution d'une action nouvelle pour 20 actions anciennes détenues au 25 mai 2011.

Cours de bourse de l'action OFI PEC et de l'action Eurazeo (ajustés des distributions au titre de 2010) sur 12 mois et rapport d'échange avant annonce

Périodes Jusqu'au 21 avril 2011	Action OFI PEC (en euros)	Action Eurazeo (en euros)	Rapport d'échange OFI PEC /Eurazeo
Dernier cours au 21 avril 2011	8,72	51,87	5,9
Cours moyen pondéré sur 1 mois	8,66	50,28	5,8
Cours moyen pondéré sur 3 mois	8,44	49,30	5,8
Cours moyen pondéré sur 6 mois	8,41	50,15	6,0
Cours moyen pondéré sur 12 mois	8,04	46,77	5,8
Cours le plus haut sur 12 mois	8,87	53,96	6,1
Cours le plus bas sur 12 mois	6,75	38,66	5,7
Moyenne	8,27	48,71	5,9

Source : Cours pondérés des volumes fournis par Bloomberg, ajustés des distributions 2010

Suivant l'observation des cours sur les 12 mois précédant l'annonce de l'opération (ajustés des distributions au titre de 2010), nous obtenons des rapports d'échange compris entre 5,7x et 6,1x avec une moyenne de 5,9 actions OFI PEC pour 1 action Eurazeo.

La Branche Echange de 54 Actions OFI PEC pour 10 actions Eurazeo fait apparaître une prime moyenne de 9,1%, par rapport au rapport calculé sur les cours ajustés des actions sur les 12 derniers mois. En outre, l'actionnaire d'OFI PEC va bénéficier d'un titre plus liquide dans le cadre de l'échange.

A titre d'information, nous présentons aussi ci-après les moyennes observées depuis l'annonce et les rapports d'échange qui en découlent. Au 17 octobre 2011, il est à noter que l'évolution défavorable des marchés boursiers observée depuis fin juin 2011 (baisse de l'indice CAC 40 de 20%) a touché de façon hétérogène les secteurs : le secteur des sociétés de portefeuille a été durement touché (baisse de 37% de l'action Wendel et de 33% de l'action Eurazeo depuis fin juin), alors que l'action OFI PEC n'a reculé que de 14%, compte tenu de l'attente d'un retrait obligatoire. De plus, nous constatons l'absence de transactions sur l'action OFI PEC sur près d'une séance sur cinq, en moyenne, depuis l'annonce. Par conséquent, nous ne pouvons retenir ces éléments pour apprécier la présente Offre.

**Cours de bourse de l'action OFI PEC et de l'action Eurazeo
et rapport d'échange depuis l'annonce**

Période Du 26 avril au 17 octobre	Action OFI PEC (en euros)	Action Eurazeo (en euros)	Rapport d'échange OFI PEC /Eurazeo
Cours du 17 octobre 2011	7,90	33,51	4,2
Cours moyen pondéré pendant Offre (du 8 juillet au 28 juillet 2011)	8,82	47,90	5,4
Cours moyen pondéré depuis annonce (26/04/2011 au 17/10/2011)	9,46	42,90	4,5

Source : Cours pondérés des volumes fournis par Bloomberg, ajustés des distributions 2010

2.3.1.3 Méthode de l'Actif Net Réévalué appliquée à OFI PEC et à Eurazeo

Dans le cadre de cette méthode, des informations nouvelles sont intervenues depuis la mise en œuvre en juillet 2011 de l'Offre publique d'échange simplifiée : (i) publication par OFI PEC et Eurazeo d'un nouvel Actif Net Réévalué par action en date du 30 juin 2011 (complétée par un ANR en date du 29 août 2011 de 63,3 euros pour Eurazeo), (ii) changement brutal des perspectives économiques dans plusieurs pays dans le monde et en particulier en France.

Concernant le portefeuille des actifs, OFI PEC a cédé deux participations minoritaires (Crédirec et Axson), au deuxième trimestre 2011. Son portefeuille est constitué, au 30 juin 2011, de 8 sociétés non cotées dont 6 participations majoritaires représentant 95% de la valeur du portefeuille. La part en actions du portefeuille (valeur Equity) représente 67% de la valorisation au 30 juin 2011. L'Actif Net Réévalué par action publié par la Société au 30 juin 2011 est de 14,67 euros sur la base de 10 546 746 actions composant le capital social. Sur la base d'un nombre dilué d'actions (comprenant la dilution des BSA en circulation), l'Actif Net Réévalué est de 13,65 euros par action diluée.

Concernant le portefeuille d'Eurazeo, la publication de l'Actif Net réévalué en date du 29 août 2011 prend en compte la détention après Offre publique d'échange simplifiée de 95,3% d'OFI PEC (contre 76,4% au 30 juin 2011), la création de nouvelles actions Eurazeo en découlant, l'investissement dans Foncia et la cession finalisée de la LT participations (holding de Ipsos). Par ailleurs, cette donnée prend en compte l'actualisation de la valorisation du portefeuille des sociétés cotées en bourse, sur la base des vingt dernières séances de bourse précédant le 29 août 2011.

Nous indiquons dans ce premier tableau les données publiées par les deux Sociétés au 30 juin 2011.

Actif Net Réévalué publié par OFI PEC et Eurazeo

Au 30 juin 2011 Données publiées	OFI PEC	Eurazeo	Rapport d'échange OFI PEC /Eurazeo
Actif Net Réévalué (en millions d'euros)	154,7	4 398,0	
Nombre d'actions	10 546 746	62 743 286	
ANR par action publié (en euros)	14,67	70,1	4,8

Source : Sociétés

Dans un deuxième tableau, nous présentons les ANR avant fiscalité latente afin de les rendre comparables : nous réincorporons la fiscalité latente d'Eurazeo afin de pouvoir calculer le rapport d'échange sur des bases d'ANR comparable, aucune fiscalité latente n'étant prise en compte dans le calcul d'ANR d'OFI PEC compte tenu de l'existence d'un report déficitaire. Nous faisons également les retraitements en matière de dilution.

Actif Net Réévalué retraité avant fiscalité latente et totalement dilué pour OFI PEC et Eurazeo

Au 30 juin 2011 Données retraitées	OFI PEC	Eurazeo	Rapport d'échange OFI PEC /Eurazeo
Actif Net Réévalué (en millions d'euros)	154,7	4 503,0	
Nombre d'actions	14 605 455	62 766 031	
ANR retraité par action diluée (en euros)	13,65	72,1	5,3

Source : Sociétés et retraitements de CM-CIC Securities

Selon les directions d'OFI PEC et d'Eurazeo, les sociétés en portefeuille n'ont pas vu leur situation s'améliorer ou se dégrader significativement depuis le 30 juin 2011, et aucune négociation de nature à impacter leur valeur n'est en cours.

Force est cependant de constater que la révision brutale à la baisse, au cours de l'été, des perspectives économiques par les experts (Xerfi Previsis a par exemple baissé de 31% ses estimations de croissance du PIB en France pour 2012) a conduit à une forte dégradation des marchés boursiers. Les cours des sociétés de portefeuille affichent désormais des décotes de l'ordre de 50% par rapport à leur actif net réévalué.

La Branche Echange de 54 Actions OFI PEC pour 10 actions Eurazeo fait apparaître une décote de 2,2%, sur le rapport calculé en fonction des Actifs Nets Réévalués retraités par action diluée.

2.3.2 Référence de valorisation retenues à titre de recoupement

Nous mettons ici à jour l'observation des objectifs de cours des analystes financiers qui suivent les sociétés OFI PEC et Eurazeo, en indiquant ces informations avant et après annonce. Nous notons l'absence de note de recherche sur OFI PEC après la publication le 1^{er} septembre 2011 par la Société de son nouvel ANR au 30 juin 2011. A l'inverse, plusieurs notes ont été publiées sur Eurazeo après présentation des résultats semestriels et des ANR du 30 juin et du 29 août 2011.

Nous avons sélectionné un groupe d'analystes financiers suivant régulièrement l'une ou l'autre des deux Sociétés, ayant publié une note en 2011, avant l'annonce de l'opération le 26 avril 2011, selon les bases de données de Factset et Bloomberg. Selon ces bases de données, deux analystes financiers ont publié des objectifs de cours en 2011 avant l'annonce de l'opération sur OFI PEC et pour Eurazeo 6 analystes financiers (avant annonce) et 5 ensuite (HSBC n'ayant rien publié après annonce).

Objectifs de cours sur l'action OFI PEC et l'action Eurazeo et rapport d'échange

Avant annonce de l'opération	Date	OFI PEC (en euros)	Date	Eurazeo (en euros)	Rapport d'échange OFI PEC / Eurazeo
Oddo Securities	21/03	10,50	25/03	62,00	5,9x
Société Générale	04/02	10,40	28/03	64,00	6,2x
Deutsche Bank			22/03	74,00	
Exane BNP Paribas			28/03	58,00	
Goldman Sachs			01/04	81,00	
HSBC			05/04	65,00	
Moyenne		10,45		67,33	6,4x

Source : Bloomberg, Factset

En prenant en compte ces objectifs de cours, le rapport d'échange serait de 6,4 actions OFI PEC pour 1 action Eurazeo.

A titre d'information, nous donnons ci-après les derniers objectifs de cours des analystes (après publications des ANR au 30 juin 2011 ou après annonce de l'opération).

Objectifs de cours sur l'action OFI PEC et l'action Eurazeo et rapport d'échange

Après annonce de l'opération	Date	OFI PEC (en euros)	Date	Eurazeo (en euros)	Rapport d'échange OFI PEC / Eurazeo
Oddo Securities	01/09	10,50	08/09	39,00	3,7x
Société Générale	26/04	10,50	01/09	41,00	Pas de confirmation au 01/09 (OFI PEC)
Deutsche Bank			01/09	56,00	
Exane BNP Paribas			08/09	46,00	
Goldman Sachs			21/09	41,60	
Moyenne		10,50		44,72	4,3x

Source : Bloomberg

A titre d'information, la Branche Echange de 54 Actions OFI PEC pour 10 actions Eurazeo fait apparaître une prime moyenne de 19,3%, en se basant sur les objectifs de cours des analystes financiers avant annonce de l'opération.

2.3.3 Synthèse des éléments d'appréciation de la Branche Echange pour les Actions

Le tableau ci-après présente les rapports d'échange entre les actions OFI PEC et les actions Eurazeo découlant des différentes méthodes d'évaluation retenues à titre principal ou à titre de recoupement.

Tableau de synthèse de la Branche Echange pour les Actions OFI PEC

	Rapport d'échange OFI PEC / Eurazeo	Prime / (Décote) Branche Echange Action
3 Méthodes retenues à titre principal		
Référence transactionnelle majoritaire suivie de l'Offre Publique d'Echange	5,4	0%
Cours de bourse observés sur la période avant annonce (ajustés des distributions)		
Moyenne	5,9	+9,1%
Dernier cours au 21 avril 2011	5,9	+10,2%
Cours moyen pondéré (1 mois)	5,8	+7,5%
Cours moyen pondéré (3 mois)	5,8	+8,2%
Cours moyen pondéré (6 mois)	6,0	+10,5%
Cours moyen pondéré (12 mois)	5,8	+7,7%
Cours plus haut sur 12 mois	6,1	+12,7%
Cours plus bas sur 12 mois	5,7	+6,1%
Actif Net Réévalué		
Actif Net Réévalué retraité avant fiscalité latente au 30 juin par action totalement diluée	5,3	-2,2%
1 Méthode à titre de recoupement		
Objectifs de cours des analystes (avant annonce)	6,4	+19,3%

Source : Sociétés, Bloomberg, Factset, CM-CIC Securities

Au sein des méthodes retenues à titre principal, l'approche par l'Actif Net Réévalué est prépondérante pour l'évaluation d'une société de portefeuille. Ainsi, en dépit des écarts affichés sur le rapport d'échange selon les 3 méthodes retenues à titre principal (allant de 5,3 à 5,9) intégrant une actualisation sur la méthode de l'ANR, la prise en compte de la similitude de traitement avec la première offre d'échange simplifiée réalisée au mois de juillet 2011 conduit à maintenir inchangé le rapport d'échange dans la présente Branche Echange, soit 54 Actions OFI PEC pour 10 actions Eurazeo.

2.4

Appréciation de la Branche Achat pour les BSAs

Rappel des caractéristiques des BSAs

En juin 2010, la Société OFI PEC a émis 2 types de bons de souscription d'actions, exerçable à tout moment jusqu'au 12 juillet 2013, sur la base de 5 bons de souscription d'actions pour souscrire à 1 action, moyennant un prix d'exercice de 11 euros par action. Les BSA 1 (au nombre de 6 151 542) ont été attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société tandis que les BSA 2 (au nombre de 13 181 874) ont été émis lors de l'émission des ABSA avec maintien du DPS. Suite au détachement le 16 juin 2011 du dividende d'OFI PEC de 0,50 euro prélevé sur le compte « prime d'émission », la parité d'exercice des bons de souscription d'actions a été ajustée de la façon suivante : 5 BSA1 ou BSA2 donnent droit à 1,05 action OFI PEC.

A la date du 30 septembre 2011, il reste 6 124 952 BSA1 et 13 176 209 BSA 2 en circulation et un flottant extrêmement réduit suite au succès de l'Offre Publique d'Echange de juillet 2011.

2.4.1 Référence à la transaction majoritaire suivie de l'Offre Publique d'Echange portant sur les bons de souscription d'actions OFI PEC

Le 26 avril 2011, a été annoncée la conclusion d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par l'Initiateur de 75% des actions d'OFI PEC et de 79% des bons de souscription d'actions d'OFI PEC. Le 16 juin 2011, suite à la création de nouvelles actions Eurazeo (1 action nouvelle pour 110 BSA OFI PEC apportées) en rémunération des apports, la transaction a été effectuée.

Il est important de souligner qu'ensuite, dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange terminée le 28 juillet 2011, une proportion importante des détenteurs des bons de souscription d'actions (17,9% des BSA 1 et 20,2% des BSA 2) ont opté pour ces mêmes conditions, donnant un poids très significatif à cette référence.

Nous calculons un cours implicite de cette transaction à 0,47 euro par BSA OFI PEC en retenant, pour hypothèses, le dernier cours coté de l'action Eurazeo avant annonce le 21 avril 2011 en le corrigeant des distributions intervenues ultérieurement (soit 51,87 euros) et en appliquant le rapport d'échange de 110 BSAs OFI PEC pour 1 action Eurazeo.

La Branche Achat de 0,47 euro par BSA OFI PEC est alignée sur le cours implicite des BSA avant annonce de 0,47 euro correspondant à la parité d'échange.

2.4.2 Méthode de l'observation des cours de bourse des BSAs

Les BSAs (BSA 1 et BSA 2) sont cotés sur NYSE Euronext Paris sur 2 lignes différentes et on observe sur ces deux titres, depuis leur première cotation le 15 juillet 2010, une liquidité faible et un prix non harmonisé malgré des caractéristiques identiques.

**Cours de bourse des BSA OFI PEC depuis le 15 juillet 2010
et prime / décote de la Branche Achat pour les BSAs**

Périodes	BSA 1 en euros	BSA 2 en euros	Prime Branche Achat BSA 1	Prime Branche Achat BSA 2
Dernier cours au 18 avril 2011	0,22	0,23	+114%	+104%
Cours moyen pondéré sur 1 mois	0,21	0,22	+124%	+112%
Cours moyen pondéré sur 3 mois	0,23	0,24	+103%	+94%
Cours moyen pondéré sur 6 mois	0,27	0,25	+75%	+90%
Cours moyen pondéré depuis 15.07.2010	0,26	0,24	+82%	+93%
Cours le plus haut sur la période	0,33	0,32	+42%	+45%
Cours le plus bas sur la période	0,04	0,04	+1243%	+1243%
Moyenne	0,22	0,22	+255%	+254%

Source : Cours pondérés des volumes fournis par Bloomberg

La Branche Achat de 0,47 euro par BSA OFI PEC extériorise une prime de 109% sur le dernier cours au 18 avril 2011, une prime comprise entre 82% et 118% sur les différentes moyennes pondérées au 18 avril 2011.

A titre d'information, nous présentons la moyenne des cours observés depuis l'annonce. La dernière cotation du BSA1 date du 17 octobre 2011 et la dernière cotation du BSA2 du 25 juillet 2011. Nous ne pouvons, dès lors, retenir ces éléments pour apprécier la présente Offre.

**Cours de bourse des BSA OFI PEC depuis annonce
et prime / décote offerte par la Branche Achat pour les BSAs**

Périodes Depuis le 26 avril 2011	BSA 1 en euros	BSA 2 en euros	Prime Branche Achat BSA 1	Prime Branche Achat BSA 2
Dernier cours coté	0,155	0,407	+203,2%	+15,5%
Cours moyen pondéré depuis annonce	0,457	0,454	+2,8%	+3,5%

Source : Cours pondérés des volumes fournis par Bloomberg au 17 octobre 2011

La Branche Achat de 0,47 euro par BSA OFI PEC extériorise des primes sur les cours des BSA après annonce.

2.4.3 Valorisation du BSA par une méthode trinomiale (basée sur Cox Ross Rubinstein)

Nous utilisons pour valoriser les BSAs OFI PEC une méthode trinomiale basée sur une évolution de Cox Ross Rubinstein.

Pour calculer la valeur théorique du BSA, nous retenons les hypothèses suivantes :

- 5 BSA OFI PEC donnent droit à 1,05 action OFI PEC ;
- Les BSA sont exerçables jusqu'au 12 Juillet 2013 inclus (soit 634 jours de valeur temps, en date du 17 octobre 2011, avant l'échéance) ;
- Le taux sans risque appliqué est le taux Swap € interpolé sur la durée de vie des BSA, (soit 1,61%) ;

- La volatilité historique de l'action OFI PEC centrée sur 40% sur une période de 3 ans observée avant annonce (encadrée entre 35% et 45%, soit une contraction par rapport à la volatilité de 52%, observée sur une période de 3 ans, retenue pour la valorisation théorique des BSA lors de l'émission en juin 2010, cf prospectus visé par AMF n° 10-179 en date du 14 juin 2010) ;
- Un rendement moyen du titre de 5,0% (fonction d'une moyenne du rendement de l'action OFI PEC sur les dividendes des derniers exercices).

Considérant le prix de la Branche Achat de 11,60 euros par Action, le modèle trinomial conduit à une valeur théorique du BSA de 0,50 euro, sur la base d'une volatilité centrée sur 40%. Nous encadrons cette valeur théorique entre 0,45 euro et 0,56 euros pour une volatilité comprise entre 35% et 45%, le modèle d'évaluation supposant une parfaite liquidité de l'action OFI PEC (le sous-jacent).

Le prix de la Branche Achat de 0,47 euro proposé par Eurazeo aux détenteurs de BSAs est proche de la valeur théorique du BSA pour une volatilité de 40%. Soulignons que, sur la base du prix de la Branche Achat de 11,60 euros par Action, la « valeur intrinsèque » est de 0,236 euro en cas d'exercice immédiat.

2.4.4 Synthèse des éléments d'appréciation de la Branche Achat pour les BSAs

Le prix de la Branche Achat de 0,47 euro proposé par Eurazeo aux détenteurs de BSAs fait apparaître une prime de 114% et 104% par rapport au dernier cours des BSA 1 et des BSA 2 (avant annonce de l'opération) et est alignée sur les termes de la transaction majoritaire suivie de l'Offre Publique d'Echange mise en œuvre en juillet 2011.

2.5 Appréciation de la Branche Echange de l'Offre pour les BSAs

2.5.1 Référence à la transaction majoritaire suivie de l'Offre Publique d'Echange portant sur les BSAs

Le 26 avril 2011, a été annoncée la conclusion d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par l'Initiateur de 75% des actions d'OFI PEC et de 79% des bons de souscription d'actions d'OFI PEC. Le 16 juin 2011, suite à la création de nouvelles actions Eurazeo (1 action nouvelle pour 110 BSA OFI PEC apportées) en rémunération des apports, la transaction a été effectuée.

Il est important de souligner qu'ensuite, dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange terminée le 28 juillet 2011, une proportion importante des détenteurs des BSAs (17,9% des BSA 1 et 20,2% des BSA 2) ont opté pour ces mêmes conditions, donnant un poids très significatif à cette référence.

La Branche Echange de 110 BSA pour 1 action Eurazeo est alignée sur les termes de la transaction majoritaire suivie de l'Offre Publique d'Echange mise en œuvre en juillet 2011.

2.5.2 Méthode de l'observation des cours appliquée à l'action Eurazeo et aux BSAs OFI PEC

Nous présentons les rapports d'échange depuis la première cotation des BSAs le 15 juillet 2010 jusqu'à leur dernière cotation avant l'annonce de la transaction majoritaire.

**Rapports d'échange avant l'annonce
et prime / décote de la Branche Echange pour les BSAs**

Périodes	Rapport BSA 1 / Action Eurazeo	Rapport BSA 2 / Action Eurazeo	Prime Branche Echange BSA 1	Prime Branche Echange BSA 2
Dernier cours au 18 avril 2011	236	226	114%	105%
Cours moyen pondéré sur 1 mois	240	227	118%	106%
Cours moyen pondéré sur 3 mois	213	203	94%	85%
Cours moyen pondéré sur 6 mois	187	202	70%	84%
Cours moyen pondéré depuis 15.07.2010	181	192	64%	75%
Cours le plus haut sur la période	164	167	49%	51%
Cours le plus bas sur la période	1 105	1 105	904%	904%
Moyenne	220	221	100%	101%

Source : Cours pondérés des volumes fournis par Bloomberg

La Branche Echange de 110 BSAs pour 1 action Eurazeo extériorise une prime de 100% sur les moyennes des rapports d'échange observés avant l'annonce de la transaction majoritaire.

A titre d'information, nous présentons les rapports d'échange observés depuis l'annonce. La dernière cotation du BSA1 date du 17 octobre 2011 et la dernière cotation du BSA2 du 25 juillet 2011. Nous ne pouvons, dès lors, retenir ces éléments pour apprécier la présente Offre.

**Rapports d'échange depuis l'annonce
et prime / décote offerte par la Branche Echange pour les BSAs**

Périodes Depuis le 26 avril 2011	Rapport BSA 1 / Action Eurazeo	Rapport BSA 2 / Action Eurazeo	Prime / (Décote) Branche Echange BSA 1	Prime / (Décote) Branche Echange BSA 2
Dernier cours coté	216	121	96,5%	9,6%
Cours moyen pondéré depuis annonce	94	112	-14,7%	2,1%

Source : Cours pondérés des volumes fournis par Bloomberg au 17 octobre 2011 (les cours d'Eurazeo ont été retenus aux mêmes dates de cotations des BSAs)

La Branche Echange de 110 BSAs pour 1 action Eurazeo extériorise une prime moyenne de 10% sur les rapports d'échange observés depuis l'annonce de la transaction majoritaire.

2.5.3 Synthèse des éléments d'appréciation de la Branche Echange pour les BSAs

La Branche Echange de l'Offre proposée par Eurazeo aux détenteurs de BSAs (110 BSAs OFI PEC pour 1 action Eurazeo) fait apparaître une prime implicite respective de 114% et 105% par rapport au dernier cours des BSA 1 et des BSA 2 (avant annonce de l'opération) et est alignée sur les termes de la transaction majoritaire suivie de l'Offre Publique d'Echange mise en œuvre en juillet 2011.

3 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

3.1 Pour l'Initiateur - Eurazeo

« A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

M. Patrick SAYER

Président du Directoire

Eurazeo

3.2 Pour la présentation de l'Offre - CM-CIC Securities

« Conformément à l'article 231-18 du Règlement général de l'AMF, CM-CIC Securities, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation de l'Offre proposée sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

CM-CIC Securities